

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa quatorzième
session, tenue à New Delhi (Inde) du 2 au 13 septembre 2019****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa quatorzième session****Additif****Table des matières**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/COP.14 Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2020-2023)	3
2/COP.14 Renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'amélioration, la consolidation et la promotion du renforcement des capacités.....	7
3/COP.14 Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres	9
4/COP.14 Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).....	11
5/COP.14 Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	13
6/COP.14 Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises	14
7/COP.14 Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention sur la lutte contre la désertification	15
8/COP.14 Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	17
9/COP.14 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	19
10/COP.14 Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021	20
11/COP.14 Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	31



12/COP.14	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).....	37
13/COP.14	Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention	40
14/COP.14	Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	43
15/COP.14	Date et lieu de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	44
16/COP.14	Suite donnée au programme de travail de l'Interface science politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : objectif 1.....	45
17/COP.14	Suite donnée au programme de travail de l'Interface science politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : objectif 2.....	49
18/COP.14	Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021	51
19/COP.14	Interface entre science et politique, et partage de connaissances	55
20/COP.14	Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux.....	57
21/COP.14	Programme de travail de la quinzième session du Comité de la science et de la technologie.....	62
22/COP.14	Suivi du rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration.....	63
23/COP.14	Promotion de politiques relatives à la sécheresse.....	65
24/COP.14	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : Égalité des sexes	68
25/COP.14	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière.....	69
26/COP.14	La question de l'occupation des terres	71
27/COP.14	Débat spécial	73
28/COP.14	Pouvoirs des délégations	89
29/COP.14	Déclaration des organisations de la société civile participant à la quatorzième session de la Conférence des Parties.....	90
30/COP.14	Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres	91
31/COP.14	Déclaration du Forum de la jeunesse.....	92
32/COP.14	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session	93
33/COP.14	Date et lieu de la quinzième session de la Conférence des Parties.....	95
<i>Résolution</i>		
1/COP.14	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de l'Inde	96

Décision 1/COP.14

Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2020-2023)

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/COP.13 et 10/COP.13,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 et ICCD/CRIC(18)/3,

Soulignant combien un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention est important pour soutenir les Parties qui mettent en œuvre le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention,

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat et du Mécanisme mondial présentée dans le cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») pour 2020-2023 annexé à la présente décision ;

2. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2020-2023 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la quatorzième session de la Conférence des Parties, et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention ;

3. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2022-2025), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Annexe

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2020-2023

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification/dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres (GDT) et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)	<p>1.1 Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS)</p> <p>1.2 Informations actualisées sur la situation en matière de DDTS</p> <p>1.3 Les Parties touchées utilisent des informations scientifiquement fondées qui découlent des travaux menés au titre de la Convention et sont utiles pour l'élaboration de politiques afin de lutter contre la DDTS et de contribuer à la NDT</p>	<p>1.1 Les Parties touchées exécutent des activités destinées à atteindre les cibles qu'elles ont définies pour lutter contre la DDTS</p> <p>1.2 Les Parties touchées ont accès à des données par défaut plus précises et à de meilleurs outils pour les prochains cycles d'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention</p> <p>1.3 La coopération scientifique instaurée dans le cadre de la Convention fournit des informations scientifiques utiles du point de vue des politiques pour lutter contre la DDTS et contribuer à la NDT</p>	<p>- Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités destinés à aider les Parties touchées à mener des activités devant leur permettre d'atteindre leurs cibles volontaires de NDT</p> <p>- Poursuite du développement du système d'établissement de rapports au titre de la Convention et, avec l'appui de partenaires, amélioration de la qualité des données par défaut</p> <p>- Appui à l'Interface science-politique (ISP) en vue de la diffusion de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la NDT</p> <p>- Publication de la deuxième livraison des Perspectives terrestres mondiales</p>
Améliorer les conditions de vie des populations touchées	<p>2.1 Les Parties touchées tirent profit des activités fondées sur la gestion des terres pour améliorer l'emploi, la stabilité et la sécurité</p> <p>2.2 Les questions d'égalité des sexes sont davantage prises en considération dans les plans de lutte contre la DDTS</p>	<p>2.1 Le potentiel des activités fondées sur la gestion des terres dans l'optique d'une amélioration de l'emploi, de la sécurité et de la stabilité est reconnu</p> <p>2.2 Les Parties touchées tirent profit des orientations et des conseils techniques élaborés dans le cadre de la Convention pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et la conception de projets transformateurs</p>	<p>- Appui à l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique</p> <p>- Partenariats et orientations générales sur la GDT comme moyen d'accroître les possibilités économiques et de promouvoir une plus grande stabilité</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et la conception de projets transformateurs</p>

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Atténuer et gérer les effets de la sécheresse, renforcer la résilience des écosystèmes et la préparation des populations touchées, et améliorer les capacités d'intervention et de relèvement	<p>3.1 Les effets de la sécheresse sont mieux atténués et gérés, grâce à l'appui et aux informations découlant du processus de la Convention</p> <p>3.2 Des dispositifs d'alerte rapide en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière sont de plus en plus utilisés, grâce à l'appui et aux informations qui découlent du processus de la Convention</p>	<p>3.1 Les Parties touchées utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour achever et mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse</p> <p>3.2 Les Parties touchées utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'ISP en vue de la diffusion d'orientations sur l'évaluation et le suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse - Lancement et perfectionnement de la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse - Amélioration de la carte des sources mondiales et du guide technique de l'atténuation des effets des tempêtes de sable et de poussière - Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités destinés à aider les pays à mener des activités de lutte contre la sécheresse et/ou les tempêtes de sable et de poussière
Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention	4.1 Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage	<p>4.1 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tiennent compte des contributions découlant du processus de la Convention</p> <p>4.2 La mise au point d'indicateurs communs avec les autres conventions de Rio progresse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux travaux de l'ISP consistant à porter à la connaissance des processus scientifiques relevant d'autres conventions les priorités et impératifs de la Convention - Coopération avec les autres conventions de Rio sur les indicateurs communs et certaines questions thématiques - Conseils techniques et partenariats sur l'intégration des activités fondées sur la gestion des terres, en particulier celles concernant les cibles de NDT, dans les plans nationaux relatifs aux changements climatiques et à la diversité biologique

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, par l'instauration de partenariats efficaces aux niveaux mondial et national	5.1 Amélioration de l'accès aux ressources allouées à la mise en œuvre	5.1 Éventail des sources de financement destinées à la lutte contre la DDTS 5.2 Amélioration de la capacité des pays parties touchés de traduire leurs idées de projets pour la mise en œuvre de la Convention en projets de qualité	- Partenariats stratégiques et collaboration avec des institutions financières internationales - Appui à l'élaboration de projets de grande qualité

Décision 2/COP.14

Renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'amélioration, la consolidation et la promotion du renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13 et 8/COP.13,

Réaffirmant l'importance que revêt le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sachant qu'il importe de renforcer les capacités pour atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que le renforcement des capacités à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire, est essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(18)/8 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Saluant les efforts déployés par les institutions et organes créés en vertu de la Convention, les pays parties et les autres parties prenantes pour améliorer, intensifier et promouvoir le renforcement des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et consciente qu'il faut continuer à intensifier les efforts dans ce domaine,

1. *Prie* le secrétariat, dans la limite des ressources disponibles :

a) De poursuivre le renforcement ciblé des capacités pour appuyer une mise en œuvre de la Convention qui soit sensible à la dimension du genre et porteuse de transformation, et de consolider et d'approfondir encore les partenariats, tant formels qu'informels, pour favoriser davantage le processus de renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

b) De coopérer avec les partenaires, notamment avec les réseaux de médias pertinents, pour favoriser la mise au point de supports de formation adaptés à l'intention des journalistes ainsi que la sélection et/ou la mise à disposition de formateurs ;

2. *Prie également* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles :

a) De continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, en accordant une attention particulière au suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et à l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) D'encourager la collaboration dans les activités de renforcement des capacités visant à atténuer l'impact de la sécheresse, en se fondant sur les partenariats existants avec, entre autres, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le National Drought Mitigation Center, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et ONU-Eau, et en créant de nouveaux partenariats ;

c) De consacrer des séances de formation, en ligne et en présentiel, à la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse, mise au point dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

3. *Engage* les Parties, selon qu'il conviendra, à utiliser la boîte à outils en ligne, destinée à la lutte contre la sécheresse, pour renforcer leurs capacités à se préparer aux situations de sécheresse et à réagir de façon appropriée le cas échéant ;

4. *Encourage* les Parties, selon qu'il convient, et en particulier les pays en développement parties touchés, à élaborer et exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités pour favoriser une application plus efficace de la Convention, en particulier sur les thèmes ci-après :

a) Démarches intégrant la dimension de l'égalité des sexes et porteuses de transformation, en particulier dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, mais sans se limiter à celle-ci ;

b) Possibilités de développement économique, social et environnemental qu'offrent la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Prévention des situations de sécheresse ;

d) Résilience face aux tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Invite* les institutions techniques et financières et les autres parties prenantes à soutenir techniquement et financièrement les organisations de la société civile qui sont accréditées auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et qui participent au renforcement des capacités ou ont besoin de renforcer leurs capacités pour contribuer et participer davantage et plus efficacement au processus de mise en œuvre ;

6. *Invite également* les pays développés parties et d'autres en mesure de le faire, ainsi que les institutions techniques et financières à continuer de soutenir techniquement et financièrement le développement effectif et ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

7. *Prie* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses prochaines sessions.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 3/COP.14

Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.12, 3/COP.13, 8/COP.12 et 7/COP.13,

Consciente que l'objectif de développement durable 15.3 a contribué à accélérer la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres aide les pays à mobiliser des fonds à cet effet,

Se félicitant de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et du lancement de nouveaux partenariats tels que l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre et l'Initiative sur les forêts de la paix, et *encourageant* les Parties à nouer de nouveaux partenariats pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à formuler des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendra ;

2. *Invite également* les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation, selon qu'il conviendra, en :

a) Favorisant les synergies entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'examen d'activités de programmation conjointe aux niveaux national et sous-national ;

b) Renforçant la coordination et la coopération au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs ;

c) Créant un environnement propice à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la gouvernance responsable des terres et la sécurité d'occupation, à la participation des parties prenantes et à l'amélioration de l'accès des petits exploitants aux services consultatifs et financiers ;

3. *Invite en outre* toutes les Parties, selon qu'il conviendra et sur une base volontaire, à mieux intégrer les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3, dans leurs stratégies, plans et programmes nationaux visant à mettre en œuvre la Convention ;

4. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de :

a) Continuer de nouer des partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, en prenant note, selon qu'il conviendra, de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, de l'Initiative de Changwon, de l'Initiative d'Ankara et de l'Initiative sur

les forêts de la paix et d'autres initiatives complémentaires, dont les organismes scientifiques nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin d'aider les Parties ;

b) Continuer de contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

c) Développer le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et aider les Parties à mettre en œuvre et à examiner et suivre périodiquement les progrès accomplis ;

d) Continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties participant au Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Prie également* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses sessions futures.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 4/COP.14

Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.13,

Notant que la sensibilisation est citée dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après, « la Convention ») parmi les éléments essentiels susceptibles de jouer un rôle crucial dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Sachant combien il importe de promouvoir des messages cohérents et coordonnés sur l'objectif de la Convention ainsi que sur les questions de neutralité en matière de dégradation des terres et de sécheresse, y compris concernant le fait que l'action menée dans ces domaines pourrait accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente des possibilités supplémentaires de coopération, de coordination et de synergie entre les organismes compétents des Nations Unies dans les travaux relatifs à la remise en état des écosystèmes qu'offre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),

Se félicitant de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication de la Convention, dont rend compte le document ICCD/COP(14)/4,

1. *Engage* les Parties et invite les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes à tirer parti des possibilités de sensibilisation internationale qui se présentent, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) et du programme « Terre pour la vie », pour communiquer, notamment à l'intention des femmes, des filles et des jeunes, à propos des mesures destinées à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi qu'à la résilience à la sécheresse ;

2. *Encourage* les Parties à envisager de recenser les publics clefs afin de tirer le meilleur parti possible des activités de communication concernant les mesures destinées à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Invite* les Parties à sensibiliser davantage le grand public et à promouvoir la participation des jeunes aux débats sur les questions relatives à la Convention en faisant ressortir les liens avec d'autres problèmes de développement durable et en soulignant le rôle central des terres productives dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en faisant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un élément essentiel de ces messages ;

4. *Invite également* les Parties à appuyer activement la mise en œuvre du plan de communication de la Convention en fournissant au secrétariat des exemples de réussite, des histoires vécues et des séquences photo ou vidéo prises sur le terrain afin de rendre la Convention plus visible auprès du public et de faire en sorte qu'elle soit mieux connue et mieux comprise, en adaptant aux contextes locaux et nationaux la communication issue de la Convention ou en accueillant la célébration mondiale de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ;

5. *Demande* au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de :
- a) Passer en revue le plan de communication et de le faire correspondre au Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention dans son intégralité ;
 - b) Recenser les publics clefs, tels que les décideurs, les ministères d'exécution chargés des secteurs impliquant une utilisation des terres, le secteur privé, les agriculteurs et les éleveurs, et proposer des options pertinentes pour mieux faire connaître les objectifs de la Convention à l'appui de sa mise en œuvre, en tenant compte des conditions nationales et régionales particulières ;
 - c) S'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la célébration de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) pour contribuer activement à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), en sélectionnant des activités possibles et en les développant, le cas échéant ;
 - d) Renforcer la communication avec les médias et établir des partenariats avec des organes de presse afin d'élargir le rayonnement auprès des publics non anglophones et d'étendre la portée géographique et la diffusion de l'information ;
 - e) Faire mieux connaître les programmes et produits d'information de la Convention, notamment le programme « Terre pour la vie », le programme des Ambassadeurs des zones arides au titre de la Convention, le Pavillon des Conventions de Rio et l'exposition correspondante, et les services de bibliothèque ;
 - f) Maximiser le potentiel de communication tant dans les médias traditionnels que dans les réseaux sociaux en élaborant de nouveaux contenus multimédias fondés sur des données scientifiques et techniques tirées des Perspectives terrestres mondiales, du rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du rapport spécial sur les changements climatiques et les terres du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et d'autres évaluations scientifiques majeures, ainsi que des rapports d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et d'autres exemples de réussite ;
 - g) Développer les capacités de communication du personnel compétent du secrétariat et du Mécanisme mondial afin de renforcer l'appui aux activités de communication ;
6. *Charge* le secrétariat de lui rendre compte à sa quinzième session de l'application de la présente décision.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 5/COP.14

Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11, 5/COP.12 et 5/COP.13,

Soulignant l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que leur contribution à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable,

Saluant les travaux du jury de sélection des organisations de la société civile et estimant important qu'ils soient poursuivis,

Se félicitant de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation indépendante de l'efficacité de l'appui de la Convention à la participation des organisations de la société civile¹,

1. *Encourage* les pays qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties à la Convention à promouvoir la participation de leurs organisations de la société civile au processus de la Convention au plan international, afin de garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

2. *Prie* le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les jeunes, les organisations confessionnelles, les autorités locales, les agriculteurs, les éleveurs, les organisations de femmes, les peuples autochtones et les collectivités locales ;

3. *Demande* au jury de sélection des organisations de la société civile d'examiner la procédure régissant le renouvellement de ses membres et de rechercher des moyens d'en accroître l'efficacité ;

4. *Demande également* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter le renouvellement pour deux ans de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile, qui doit intervenir en janvier 2020, conformément aux décisions précédemment adoptées ;

5. *Exhorte* les pays développés parties et *invite* les autres Parties qui sont en mesure de le faire, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et les organismes du secteur privé à envisager de contribuer au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, de façon à garantir une participation plus large et inclusive des organisations de la société civile aux réunions et aux autres activités liées à la Convention ainsi qu'aux travaux du jury de sélection des organisations de la société civile ;

6. *Prie* le jury de sélection des organisations de la société civile de lui rendre compte à ses sessions futures, par l'intermédiaire du secrétariat, de ses activités au titre du prochain exercice biennal ;

7. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à ses sessions futures de l'application de la présente décision.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

¹ ICCD/COP(14)/13.

Décision 6/COP.14

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.11, 6/COP.12 et 6/COP.13,

Soulignant l'importance que revêt la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention,

Notant les résultats du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et du « Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales » au cours de la réunion de haut niveau,

1. *Prend note* des initiatives menées dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention ;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de leurs partenariats avec le secteur privé ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'évaluer, selon leur mandat respectif, les options qui seront présentées à la quinzième session en vue de favoriser une plus grande participation du secteur privé, particulièrement des petites et moyennes entreprises, à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans les domaines de l'agriculture, de la technologie agricole, des systèmes alimentaires, de l'eau, des terres de parcours, de l'exploitation minière, de la foresterie et des énergies renouvelables ;

4. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte à ses sessions futures des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et aux processus de la Convention.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 7/COP.14

Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.13 et 13/COP.13,

Consciente de l'importance que revêt le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention,

Sachant que le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention arrivera à mi-parcours en 2024,

Accueillant avec satisfaction la proposition du Bureau de la Conférence des Parties sur les modalités, les critères et le mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention,

1. *Adopte provisoirement* les modalités, les critères et le mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, selon la proposition du Bureau de la Conférence des Parties figurant dans le document ICCD/COP(14)/3 ;

2. *Décide* de poursuivre, à sa seizième session en 2023, les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, y compris l'établissement de la version définitive des modalités, des critères et du mandat de l'évaluation et la mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation et, à cette fin :

a) *Prie* le Bureau de la Conférence des Parties de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les modalités, les critères et le mandat adoptés provisoirement pour l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, afin qu'ils soient adoptés à sa seizième session ;

b) *Prie également* le Bureau de la Conférence des Parties, lorsqu'il procédera au réexamen visé à l'alinéa a) ci-dessus, d'étudier la possibilité :

i) D'inclure l'impact et la durabilité parmi les critères d'évaluation ;

ii) D'élargir l'évaluation de l'efficacité concernant la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention de façon à couvrir également des parties prenantes autres que les institutions et les organes de la Convention ;

iii) De veiller à ce que les compétences externes qui seront utilisées aux travaux préparatoires de la première composante de l'évaluation à mi-parcours, c'est-à-dire l'évaluation indépendante, soient équilibrées sur le plan géographique et du point de vue de la parité hommes-femmes ;

iv) D'insister sur l'importance de consultations participatives au sujet des conclusions et des recommandations de l'évaluation indépendante ;

c) *Prie en outre* le Bureau de la Conférence des Parties d'informer, à la quinzième session, les Parties des débats en cours sur les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours aux fins de recueillir des éléments supplémentaires et de définir des priorités concernant sa proposition relative aux modalités, aux critères et au mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention ;

d) *Prie* le Bureau de la Conférence des Parties de définir le mandat d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, y compris l'objet, la composition et les principales modalités de fonctionnement de celui-ci, et de le lui présenter pour examen à sa seizième session ;

e) *Prie* le secrétariat d'indiquer le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention dans le projet de programme et de budget pour 2024-2025 qui doit lui être présenté à sa seizième session ;

f) *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa quinzième session.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 8/COP.14

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 9/COP.13,

Sachant que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents,

Réaffirmant l'utilité, pour l'établissement des rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès/valeurs de référence adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir : i) l'évolution de la structure du couvert terrestre ; ii) l'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ; iii) l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface,

Consciente de l'aide importante que les membres et organisations participantes du Groupe sur l'observation de la terre et d'autres partenaires apportent au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour ce qui est d'établir la version définitive de la méthodologie et des protocoles de gestion de données et faciliter le renforcement des capacités pour l'établissement des rapports nationaux 2018 et les rapports relatifs à l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable,

Saluant la création de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre et les efforts qu'il déploie pour a) faciliter l'accès aux données et l'élaboration de normes de qualité et b) créer des outils/platformes d'analyse interactifs et des mécanismes novateurs de renforcement des capacités qui permettront de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports et d'accroître les capacités des pays à utiliser les ensembles de données d'observation de la Terre pour atteindre les objectifs prioritaires relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres et à d'autres aspects du développement durable,

1. *Demande* au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles :

a) De rechercher de nouveaux partenariats afin d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son Cadre stratégique pour la période 2018-2030, dans le contexte de l'Accord de Paris et de nouvelles initiatives telles que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;

b) De poursuivre la collaboration avec l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre pour combler les lacunes relatives aux indicateurs de progrès fondés sur les terres et accroître l'utilité pour les politiques publiques des données, outils et interfaces d'observation de la terre en vue du prochain cycle (2021-2022) d'établissement de rapports au titre de la Convention et de l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable conformément aux exigences en matière de données et aux protocoles établis par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

c) De faire fond sur la collaboration engagée avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, les secrétariats des conventions de Rio, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des

Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, pour promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux national et infranational ;

d) De continuer de renforcer la collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales compétentes, afin de soutenir les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

2. Demande également tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis ; de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son plan stratégique pour 2018-2030 ; et, s'il y a lieu, de les porter à sa connaissance pour qu'elle décide des éventuelles mesures à prendre ;

3. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties qui sont en mesure de le faire, de même que les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et les organismes du secteur privé à envisager de contribuer, financièrement ou en nature, aux initiatives relatives à la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, particulièrement à l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre ;

4. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa quinzième session.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 9/COP.14

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant aussi la décision 12/COP.13,

Prenant note du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté à sa quatorzième session dans lequel le Fonds rend compte de ses activités relatives à la gestion durable des terres pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019, reproduit sous la cote ICCD/CRIC(18)/5,

Prenant note également de l'évaluation du domaine d'intervention « dégradation des terres » réalisée par le Bureau indépendant d'évaluation¹ du Fonds pour l'environnement mondial et *accueillant avec satisfaction* les résultats de celle-ci, qui confirment l'intérêt élevé de ce domaine d'intervention eu égard aux besoins des pays de toutes les régions, particulièrement de l'Afrique,

Saluant le soutien constant apporté à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Salue* la signature et l'entrée en vigueur du nouveau mémorandum d'accord conclu avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ;

2. *Accueille avec satisfaction* la septième opération de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et prend note de l'augmentation du montant alloué au domaine d'intervention, de l'accent mis sur des interventions fondées sur les terres au titre des projets à impact, et des perspectives d'amélioration des synergies ;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'aider les pays à programmer les ressources du domaine d'intervention « dégradation des terres » pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et réaliser leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans le contexte de projets et de programmes transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Prie* le Mécanisme mondial de poursuivre sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial ;

5. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations de présentation de rapports au titre de la Convention, et *encourage* le Fonds à allouer des ressources financières suffisantes dans les délais voulus ;

6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, à soutenir la réalisation de certains aspects des plans nationaux sur la sécheresse et d'autres activités relatives à la sécheresse qui relèvent de la Convention ;

7. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de rechercher des moyens de tirer parti des possibilités de synergie entre les conventions de Rio et les autres accords pertinents sur l'environnement, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à renforcer les moyens déjà existants à cet égard ;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre compte de l'application de la présente décision dans son prochain rapport, à la quinzième session de la Conférence des Parties.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

¹ www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/value-money-ld-2016.pdf.

Décision 10/COP.14

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)¹,

Rappelant aussi la décision 7/COP.13,

Rappelant en outre les paragraphes 13 et 14 de la décision 9/COP.9 relative au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011,

Ayant pris connaissance des renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget²,

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

1. *Approuve* le programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 16 430 903 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après ;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale au budget de base, d'un montant de 1 022 584 euros, et sa contribution spéciale au nom du pays hôte du secrétariat, d'un montant de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) ;

3. *Approuve* la dotation en personnel du programme et budget présentée au tableau 2 ci-après ;

4. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 12 % du montant estimatif des dépenses annuelles du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;

5. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à prélever pour 2020-2021 sur le solde disponible ou les contributions inutilisés d'exercices antérieurs un montant ne dépassant pas 242 821 euros, pour autant que l'utilisation du solde ne diminue pas la réserve de trésorerie, et que toute utilisation de cette nature soit répartie entre les programmes et le Mécanisme mondial proportionnellement au budget approuvé ;

6. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2020 et 2021 qui figure à l'annexe de la présente décision ;

7. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

8. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des virements entre les principales lignes de crédit indiquées au tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du montant total estimatif des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement de cette nature ;

9. *Autorise aussi* le Secrétaire exécutif à créer des postes de rang inférieur en sus de la dotation en personnel approuvée figurant au tableau 2 ci-après, dans les limites d'un budget pour les dépenses de personnel ne devant pas dépasser 10 946 166 euros ; *prie* d'analyser la structure organisationnelle et la dotation en personnel afin de garantir une application efficace et rationnelle du programme de travail approuvé ; et *prie* de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quinzième session :

a) Du niveau hiérarchique des postes pourvus au regard de la dotation en personnel approuvée ; et

¹ Décision 2/COP.1, annexe.

² Documents ICCD/COP(14)/6 ; ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 ; ICCD/CRIC(18)/3 ; ICCD/COP(14)/8 ; ICCD/COP(14)/9 ; ICCD/COP(14)/10 ; et ICCD/COP(14)/11.

b) Des résultats de l'analyse ;

10. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 2020-2021 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires prévues pour l'exercice ;

11. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté au tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 104 660 euros, qui s'ajouterait au programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 si l'Assemblée générale décidait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU ;

12. *Décide* que, si tant est que l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 11 ne permette pas d'atteindre ce montant, la différence sera imputée au budget conditionnel pour les services de conférence ;

13. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1 518 560 euros indiquées au tableau 4 ci-après qu'entraînerait la tenue de la quinzième session de la Conférence des Parties à Bonn (Allemagne) ;

14. *Prend note aussi* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 688 170 euros indiquées au tableau 5 ci-après qu'entraînerait la tenue de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn ;

15. *Prend note en outre* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif figurant au tableau 6 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quinzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats ;

17. *Prend note* des délibérations en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies et des recommandations exprimées dans le rapport 2018 du Comité des commissaires aux comptes sur les ressources nécessaires à l'assurance maladie après la cessation de service et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer de suivre l'évolution de la situation au sein du système des Nations Unies et, sur cette base, d'établir un rapport indiquant quelles options peuvent être adoptées à cet égard dans le budget de l'exercice biennal 2022-2023, et de le lui soumettre pour examen à sa quinzième session ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2022-2023 conformément à la décision 1/COP.14, en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondé sur les besoins prévus pour l'exercice selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; et b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les coûts ou les économies supplémentaires qui en résulteraient ;

Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

19. *Approuve* la modification ci-après à apporter aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention³ :

Remplacer le paragraphe 12 a) par le texte suivant :

« *Les contributions versées chaque année par les Parties d'après le barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties, et fondé sur barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies le plus récent que l'Assemblée générale aura adopté ;* » ;

20. *Prend note* des états financiers vérifiés du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2017 et 2018, et du rapport sur les résultats financiers et des rapports sur

³ Décision 2/COP.1, annexe.

l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2018-2019, et de l'état des contributions au 15 août 2019 ;

21. *Prend note en outre* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2017 et 2018, et *prie* le Secrétaire exécutif d'en appliquer les recommandations, selon qu'il convient ;

22. *Exhorte* le Secrétaire exécutif à réduire encore l'impact sur l'environnement des activités du Secrétariat en rationalisant l'utilisation des ressources et les voyages, à titre d'exemple en adoptant une utilisation élargie des services de visioconférence et en donnant la priorité aux voyages officiels qui ont un rapport direct avec l'exécution du programme de travail approuvé ;

23. *Note* qu'un accord du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification avec le service d'audit interne fait encore défaut et *prie* le Secrétaire exécutif de rétablir ce service, selon qu'il conviendra et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité ;

24. *Prie* le secrétariat, pour favoriser la transparence et la responsabilité, de créer sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification une rubrique où seront publiés des renseignements à jour concernant la gouvernance de la Convention et du Mécanisme mondial, notamment les rapports d'audit, le règlement financier et les règles de gestion financière applicables, et tout autre renseignement utile d'ordre budgétaire et financier ;

25. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à utiliser le reste du montant imputé antérieurement sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention pour les besoins de l'Initiative sur la sécheresse dont il est question dans la décision 23/COP.14 (sur la sécheresse) ;

26. *Invite* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon leurs mandats respectifs, à mobiliser des contributions volontaires sous la forme de ressources financières et non financières pour l'Initiative sur la sécheresse, selon qu'il conviendra ;

27. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base dans les délais prescrits ;

28. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, et *prie* le secrétariat d'informer les Parties du montant de leur contribution au budget de base dans les meilleurs délais au cours de l'année précédent l'année où elles sont dues ;

29. *Invite instamment* les Parties qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions à faire un nouvel effort pour traiter le problème le plus rapidement possible afin d'améliorer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties ;

30. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le dialogue avec les Parties dont les contributions au titre d'exercices précédents sont en retard pour inviter les Parties concernées à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions et de continuer de rendre compte de l'exécution de tout accord relatif aux arriérés de contributions ;

31. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte des contributions au budget de base versées par des Parties au titre d'exercices antérieurs qui auront été reçues au cours de l'exercice biennal 2020-2021 ;

32. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial ;

Rapports d'évaluation

33. *Note avec satisfaction* les recommandations des évaluations et des analyses indépendantes, récapitulées dans le document ICCD/COP(14)/12, et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'utiliser ces recommandations dans la planification et la conduite de leurs travaux ;

34. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention proposé pour 2020-2021, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quinzième session des résultats des évaluations qui seront menées en 2020-2021 et de la suite donnée aux recommandations non encore appliquées d'évaluations antérieures, selon qu'il conviendra.

Tableau 1
Besoins de financement par sous-programme
(En euros)

<i>I.</i>	<i>Programmes du secrétariat</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Budget de base total</i>
A.	Direction exécutive et gestion	1 013 419	1 013 419	2 026 838
B.	Communication	561 295	561 295	1 122 590
C.	Relations extérieures, politique et sensibilisation	1 091 937	1 091 937	2 183 874
D.	Science, technologie et mise en œuvre	1 602 685	1 602 685	3 205 370
E.	Services administratifs	1 153 523	1 153 523	2 307 045
<i>II.</i>	<i>Mécanisme mondial</i>			
F.	Mécanisme mondial	1 847 452	1 847 452	3 694 905
	Total partiel (A-F)	7 270 311	7 270 311	14 540 622
III.	Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	945 140	945 141	1 890 281
IV.	Réserve de trésorerie	-	-	-
	Total (I-IV)	8 215 451	8 215 452	16 430 903
Recettes				
	Contribution du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
	Montant indicatif des contributions	7 582 749	7 582 749	15 165 498
	Soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (montants maximum)	121 410	121 411	242 821
	Total des recettes	8 215 451	8 215 452	16 430 903

Tableau 2
Besoins en personnel

	<i>Effectif réel</i>		<i>Besoins</i>	
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Secrétariat				
A.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
	Secrétaire général adjoint	1,00	1,00	1,00
	Sous-Secrétaire général	0,00	0,00	0,00
	D-2	1,00	1,00	1,00
	D-1	0,00	0,00	0,00
	P-5	7,00	7,00	7,00
	P-4	7,00	7,00	7,00
	P-3	4,00	4,00	4,00
	P-2	1,00	1,00	1,00
	P-1	0,00	0,00	0,00
	Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	21,00	21,00
B.	Services généraux	10,00	10,00	10,00
	Total (A + B)	31,00	31,00	31,00

	<i>Effectif réel</i>		<i>Besoins</i>	
	2019	2020	2020	2021
Mécanisme mondial				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1	1,00	1,00	1,00	1,00
P-5	1,00	1,00	1,00	1,00
P-4	2,00	2,00	2,00	2,00
P-3	4,00	4,00	4,00	4,00
P-2	2,00	2,00	2,00	2,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10,00	10,00	10,00	10,00
B. Services généraux	4,00	4,00	4,00	4,00
Total (A + B)	14,00	14,00	14,00	14,00
Total des besoins en personnel	45,00	45,00	45,00	45,00

Tableau 3

Budget conditionnel des services de conférence

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018-2019</i>	<i>2020-2021</i>
Services de conférence de l'ONU	1 835 000	1 862 530
Dépenses d'appui aux programmes	238 550	242 130
Total	2 073 550	2 104 660

Tableau 4

Ressources nécessaires à l'organisation de la quinzième session de la Conférence des Parties à Bonn

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018-2019</i>	<i>2020-2021</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000	1 222 060
Imprévus	120 000	121 800
Total partiel	1 324 000	1 343 860
Dépenses d'appui aux programmes	172 000	174 700
Total	1 496 000	1 518 560

Tableau 5

Ressources nécessaires à l'organisation de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2020-2021</i>
Coûts supplémentaires	548 100
Imprévus	60 900
Total partiel	609 000
Dépenses d'appui aux programmes	79 170
Total	688 170

Tableau 6
**Montant estimatif des ressources nécessaires à la participation au processus
 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
 pour l'exercice biennal 2020-2021 (Fonds d'affectation spéciale)**
 (En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Quinzième session de la Conférence des Parties ^a	1 300 000
	2 200 000

^a Ce montant comprend les estimations correspondant à la participation de représentants des pays touchés, par exemple les coordonnateurs nationaux, d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés, et des correspondants pour la science et la technologie.

*14^e séance plénière
 13 septembre 2019*

Annexe

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2020-2021

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème de l'ONU^b</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
Afghanistan	0,007	0,007	517	517	1 034
Afrique du Sud	0,272	0,265	20 107	20 107	40 214
Albanie	0,008	0,008	591	591	1 182
Algérie	0,138	0,135	10 201	10 201	20 402
Allemagne	6,090	5,937	450 196	450 196	900 392
Andorre	0,005	0,005	370	370	740
Angola	0,010	0,010	739	739	1 478
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	148	148	296
Arabie saoudite	1,172	1,143	86 639	86 639	173 278
Argentine	0,915	0,892	67 640	67 640	135 280
Arménie	0,007	0,007	517	517	1 034
Australie	2,210	2,155	163 372	163 372	326 744
Autriche	0,677	0,660	50 046	50 046	100 092
Azerbaïdjan	0,049	0,048	3 622	3 622	7 244
Bahamas	0,018	0,018	1 331	1 331	2 662
Bahreïn	0,050	0,049	3 696	3 696	7 392
Bangladesh	0,010	0,010	739	739	1 478
Barbade	0,007	0,007	517	517	1 034
Bélarus	0,049	0,048	3 622	3 622	7 244
Belgique	0,821	0,800	60 691	60 691	121 382
Belize	0,001	0,001	76	76	152
Bénin	0,003	0,003	222	222	444
Bhoutan	0,001	0,001	76	76	152
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016	1 183	1 183	2 366
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	887	887	1 774
Botswana	0,014	0,014	1 035	1 035	2 070
Brésil	2,948	2,874	217 927	217 927	435 854
Brunéï Darussalam	0,025	0,024	1 848	1 848	3 696
Bulgarie	0,046	0,045	3 400	3 400	6 800
Burkina Faso	0,003	0,003	222	222	444
Burundi	0,001	0,001	76	76	152
Cabo Verde	0,001	0,001	76	76	152
Cambodge	0,006	0,006	444	444	888
Cameroun	0,013	0,013	961	961	1 922
Canada	2,734	2,665	202 108	202 108	404 216
Chili	0,407	0,397	30 087	30 087	60 174
Chine	12,005	11,704	887 455	887 455	1 774 910
Chypre	0,036	0,035	2 661	2 661	5 322

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème de l'ONU^b</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
Colombie	0,288	0,281	21 290	21 290	42 580
Comores	0,001	0,001	76	76	152
Congo	0,006	0,006	444	444	888
Costa Rica	0,062	0,060	4 583	4 583	9 166
Côte d'Ivoire	0,013	0,013	961	961	1 922
Croatie	0,077	0,075	5 692	5 692	11 384
Cuba	0,080	0,078	5 914	5 914	11 828
Danemark	0,554	0,540	40 954	40 954	81 908
Djibouti	0,001	0,001	76	76	152
Dominique	0,001	0,001	76	76	152
Égypte	0,186	0,181	13 750	13 750	27 500
El Salvador	0,012	0,012	887	887	1 774
Émirats arabes unis	0,616	0,601	45 537	45 537	91 074
Équateur	0,080	0,078	5 914	5 914	11 828
Érythrée	0,001	0,001	76	76	152
Espagne	2,146	2,092	158 640	158 640	317 280
Estonie	0,039	0,038	2 883	2 883	5 766
Eswatini	0,002	0,002	148	148	296
État de Palestine	0,008	0,008	591	591	1 182
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448	1 626 323	1 626 323	3 252 646
Éthiopie	0,010	0,010	739	739	1 478
Fédération de Russie	2,405	2,345	177 787	177 787	355 574
Fidji	0,003	0,003	222	222	444
Finlande	0,421	0,410	31 122	31 122	62 244
France	4,427	4,316	327 260	327 260	654 520
Gabon	0,015	0,015	1 109	1 109	2 218
Gambie	0,001	0,001	76	76	152
Géorgie	0,008	0,008	591	591	1 182
Ghana	0,015	0,015	1 109	1 109	2 218
Grèce	0,366	0,357	27 056	27 056	54 112
Grenade	0,001	0,001	76	76	152
Guatemala	0,036	0,035	2 661	2 661	5 322
Guinée	0,003	0,003	222	222	444
Guinée-Bissau	0,001	0,001	76	76	152
Guinée équatoriale	0,016	0,016	1 183	1 183	2 366
Guyana	0,002	0,002	148	148	296
Haïti	0,003	0,003	222	222	444
Honduras	0,009	0,009	665	665	1 330
Hongrie	0,206	0,201	15 228	15 228	30 456
Îles Cook	0,001	0,001	76	76	152
Îles Marshall	0,001	0,001	76	76	152
Îles Salomon	0,001	0,001	76	76	152
Inde	0,834	0,813	61 652	61 652	123 304
Indonésie	0,543	0,529	40 141	40 141	80 282

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème de l'ONU^b</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
Iran (République islamique d')	0,398	0,388	29 422	29 422	58 844
Iraq	0,129	0,126	9 536	9 536	19 072
Irlande	0,371	0,362	27 426	27 426	54 852
Islande	0,028	0,027	2 070	2 070	4 140
Israël	0,490	0,478	36 223	36 223	72 446
Italie	3,307	3,224	244 466	244 466	488 932
Jamaïque	0,008	0,008	591	591	1 182
Japon	8,564	8,349	633 083	633 083	1 266 166
Jordanie	0,021	0,020	1 552	1 552	3 104
Kazakhstan	0,178	0,174	13 158	13 158	26 316
Kenya	0,024	0,023	1 774	1 774	3 548
Kirghizistan	0,002	0,002	148	148	296
Kiribati	0,001	0,001	76	76	152
Koweït	0,252	0,246	18 629	18 629	37 258
Lesotho	0,001	0,001	76	76	152
Lettonie	0,047	0,046	3 474	3 474	6 948
Liban	0,047	0,046	3 474	3 474	6 948
Libéria	0,001	0,001	76	76	152
Libye	0,030	0,029	2 218	2 218	4 436
Liechtenstein	0,009	0,009	665	665	1 330
Lituanie	0,071	0,069	5 249	5 249	10 498
Luxembourg	0,067	0,065	4 953	4 953	9 906
Macédoine du Nord	0,007	0,007	517	517	1 034
Madagascar	0,004	0,004	296	296	592
Malaisie	0,341	0,332	25 208	25 208	50 416
Malawi	0,002	0,002	148	148	296
Maldives	0,004	0,004	296	296	592
Mali	0,004	0,004	296	296	592
Malte	0,017	0,017	1 257	1 257	2 514
Maroc	0,055	0,054	4 066	4 066	8 132
Maurice	0,011	0,011	813	813	1 626
Mauritanie	0,002	0,002	148	148	296
Mexique	1,292	1,260	95 509	95 509	191 018
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	76	76	152
Monaco	0,011	0,011	813	813	1 626
Mongolie	0,005	0,005	370	370	740
Monténégro	0,004	0,004	296	296	592
Mozambique	0,004	0,004	296	296	592
Myanmar	0,010	0,010	739	739	1 478
Namibie	0,009	0,009	665	665	1 330
Nauru	0,001	0,001	76	76	152
Népal	0,007	0,007	517	517	1 034
Nicaragua	0,005	0,005	370	370	740
Niger	0,002	0,002	148	148	296

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème de l'ONU^b</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
Nigéria	0,250	0,244	18 481	18 481	36 962
Nioué	0,001	0,001	76	76	152
Norvège	0,754	0,735	55 739	55 739	111 478
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284	21 512	21 512	43 024
Oman	0,115	0,112	8 501	8 501	17 002
Ouganda	0,008	0,008	591	591	1 182
Ouzbékistan	0,032	0,031	2 366	2 366	4 732
Pakistan	0,115	0,112	8 501	8 501	17 002
Palaos	0,001	0,001	76	76	152
Panama	0,045	0,044	3 327	3 327	6 654
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	739	739	1 478
Paraguay	0,016	0,016	1 183	1 183	2 366
Pays-Bas	1,356	1,322	100 241	100 241	200 482
Pérou	0,152	0,148	11 236	11 236	22 472
Philippines	0,205	0,200	15 154	15 154	30 308
Pologne	0,802	0,782	59 287	59 287	118 574
Portugal	0,350	0,341	25 873	25 873	51 746
Qatar	0,282	0,275	20 846	20 846	41 692
République arabe syrienne	0,011	0,011	813	813	1 626
République centrafricaine	0,001	0,001	76	76	152
République de Corée	2,267	2,210	167 585	167 585	335 170
République de Moldova	0,003	0,003	222	222	444
République démocratique du Congo	0,010	0,010	739	739	1 478
République démocratique populaire lao	0,005	0,005	370	370	740
République dominicaine	0,053	0,052	3 918	3 918	7 836
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	444	444	888
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	739	739	1 478
Roumanie	0,198	0,193	14 637	14 637	29 274
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452	337 610	337 610	675 220
Rwanda	0,003	0,003	222	222	444
Sainte-Lucie	0,001	0,001	76	76	152
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	76	76	152
Saint-Marin	0,002	0,002	148	148	296
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	76	76	152
Samoa	0,001	0,001	76	76	152
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	76	76	152
Sénégal	0,007	0,007	517	517	1 034
Serbie	0,028	0,027	2 070	2 070	4 140
Seychelles	0,002	0,002	148	148	296
Sierra Leone	0,001	0,001	76	76	152
Singapour	0,485	0,473	35 853	35 853	71 706
Slovaquie	0,153	0,149	11 310	11 310	22 620

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>Barème de l'ONU^b</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2020-2021</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2020 (euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2021 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
Slovénie	0,076	0,074	5 618	5 618	11 236
Somalie	0,001	0,001	76	76	152
Soudan	0,010	0,010	739	739	1 478
Soudan du Sud	0,006	0,006	444	444	888
Sri Lanka	0,044	0,043	3 253	3 253	6 506
Suède	0,906	0,883	66 975	66 975	133 950
Suisse	1,151	1,122	85 086	85 086	170 172
Suriname	0,005	0,005	370	370	740
Tadjikistan	0,004	0,004	296	296	592
Tchad	0,004	0,004	296	296	592
Tchéquie	0,311	0,303	22 990	22 990	45 980
Thaïlande	0,307	0,299	22 695	22 695	45 390
Timor-Leste	0,002	0,002	148	148	296
Togo	0,002	0,002	148	148	296
Tonga	0,001	0,001	76	76	152
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039	2 957	2 957	5 914
Tunisie	0,025	0,024	1 848	1 848	3 696
Turkménistan	0,033	0,032	2 439	2 439	4 878
Turquie	1,371	1,337	101 349	101 349	202 698
Tuvalu	0,001	0,001	76	76	152
Ukraine	0,057	0,056	4 214	4 214	8 428
Union européenne	2,500	2,500	189 569	189 569	379 138
Uruguay	0,087	0,085	6 431	6 431	12 862
Vanuatu	0,001	0,001	76	76	152
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710	53 816	53 816	107 632
Viet Nam	0,077	0,075	5 692	5 692	11 384
Yémen	0,010	0,010	739	739	1 478
Zambie	0,009	0,009	665	665	1 330
Zimbabwe	0,005	0,005	370	370	740
Total	102,510	100,000	7 582 749	7 582 749	15 165 498

^a États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 31 mai 2019.

^b Conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

Note : Les États-Unis d'Amérique considèrent leur contribution au budget de base de la Convention comme une contribution volontaire.

Décision 11/COP.14

Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 26 de la Convention,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(17)/9 et ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Notant avec satisfaction la coopération efficace engagée entre les deux organes subsidiaires de la Convention en ce qui concerne l'élaboration de méthodes ayant trait aux indicateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Consciente que dans le cycle 2017-2018 de présentation des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les Parties ont appliqué pour la première fois une méthode normalisée pour communiquer des informations sur les indicateurs fondés sur les terres aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention,

Sachant que le cycle 2017-2018 de présentation des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a permis d'établir des niveaux de référence sur la base desquels les évaluations futures seront effectuées,

Rappelant aux Parties et à l'ensemble des parties prenantes que tous les efforts sont centrés sur la Convention, qui a pour objet de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les conséquences de la sécheresse,

Environnement propice à la présentation de rapports

1. *Prie* le secrétariat de renforcer la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés, en particulier lorsqu'il envisage de synchroniser un éventuel programme d'appui mondial de suivi avec d'autres projets relatifs aux activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial, afin qu'un appui technique et financier adéquat et opportun soit apporté en vue du prochain cycle de présentation de rapports ;

2. *Prie également* le secrétariat d'utiliser les ressources disponibles pour : a) appliquer un calendrier de planification efficace à tous les aspects du processus de notification ; et b) améliorer les outils d'établissement de rapports (c'est-à-dire la communication de données par défaut pour tous les objectifs stratégiques ; les activités de renforcement des capacités ; la mise en place d'une plateforme géospatiale ; le processus d'assurance qualité pour les rapports soumis ; et le contrôle de la qualité des données présentées) pour permettre aux Parties d'utiliser les services fournis pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et améliorer leur capacité à suivre l'application de la Convention au niveau national ;

3. *Prie en outre* le secrétariat de fournir des données par défaut pour les objectifs stratégiques susceptibles d'être sous-définis, en fonction des besoins et selon qu'il conviendra, d'après la situation nationale ;

4. *Prie* le secrétariat de continuer de faciliter la communication d'informations sur les objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4, notamment en incluant dans le système de notification des champs de données supplémentaires spécifiques aux zones touchées ;

5. *Invite* les partenaires techniques, notamment Conservation International et l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre, à collaborer avec le secrétariat, dans la mesure du possible, à une formation ciblée aux niveaux régional et sous-régional, y compris auprès des bureaux nationaux de statistique ;

Questions méthodologiques

6. *Encourage* les deux organes subsidiaires de la Convention à coopérer avec leurs bureaux pour poursuivre leur collaboration efficace sur les questions relatives à l'élaboration de méthodes ayant trait aux indicateurs ;

7. *Demande* au secrétariat d'utiliser les ressources disponibles pour améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le prochain cycle de présentation de rapports et de remédier aux goulets d'étranglement mis en évidence par les Parties lors du dernier cycle ;

8. *Demande également* au secrétariat d'harmoniser le processus de notification concernant les objectifs stratégiques 1 à 5 avec les indicateurs et les lignes directrices sensibles à l'égalité des sexes élaborés actuellement dans le cadre des activités du Plan d'action pour l'égalité des sexes de sorte qu'il soit pleinement rendu compte des aspects de la dégradation des terres qui concernent l'égalité des sexes ;

9. *Encourage* l'Interface science-politique, dans son examen de l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à informer le Comité de la science et de la technologie des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres et à comparer les résultats de cet examen aux informations communiquées par les pays parties ;

10. *Demande* au secrétariat de continuer d'améliorer les données par défaut fournies pour l'objectif stratégique 1 et *invite* les partenaires techniques et des initiatives intergouvernementales telles que l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe pour l'observation de la terre à faire de même, afin de trouver des solutions au problème d'harmonisation des données divergentes. Des méthodes fondamentales communes peuvent être utilisées afin d'améliorer la résolution spatiale des données fournies dans les ensembles de données par défaut ;

11. *Demande également* au secrétariat de continuer d'analyser et de présenter les données mondiales et régionales sous une forme interactive ;

12. *Demande en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'améliorer encore le niveau de référence à utiliser pour les prochains cycles de présentation de rapports, et *encourage* les Parties à faire de même ;

Mesures nationales

13. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les pays qui s'efforcent de poursuivre des stratégies qui garantissent que les systèmes nationaux de partage de l'information sont efficaces et efficaces, afin de promouvoir le renforcement des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local, et *invite* tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

14. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'utiliser les rapports d'assurance qualité dans le processus de renforcement des capacités nationales, en procédant à un examen technique approfondi des rapports de pays choisis par région avec une large participation des parties prenantes ;

15. *Demande en outre* au secrétariat de collaborer avec Conservation International pour faire en sorte que Trends.Earth puisse appuyer la préparation et l'analyse des données en vue de leur communication sous une forme qui puisse être automatiquement transférée au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et de développer les fonctions de Trends.Earth afin d'aider à produire des rapports à l'échelon national ;

Objectif stratégique 5

16. *Demande* au Mécanisme mondial :

a) D'étudier les options pour renforcer la coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin de : i) fournir une meilleure information quantitative à partir des rapports soumis sur l'objectif stratégique 5 ; et ii) de continuer d'élaborer un cadre de suivi financier plus intégré pour contrôler et mieux surveiller les ressources allouées aux domaines d'intervention au titre de la Convention ;

b) D'envisager des options pour améliorer le modèle de présentation des rapports en incluant des données quantitatives supplémentaires pour la communication d'informations sur l'objectif stratégique 5 ;

c) De fournir, avant le début du prochain cycle de présentation des rapports, des informations sur l'élaboration éventuelle d'indicateurs de progrès pour l'objectif stratégique 5 en matière de transfert de technologie, qui seraient utilisés dans les cycles suivants ;

d) De rendre compte à la prochaine réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des progrès accomplis dans l'application de la présente décision ;

Cadre de suivi de l'objectif stratégique concernant la sécheresse (objectif stratégique 3)

17. *Adopte* les critères, les modalités et l'approche différenciée, exposés à l'annexe de la présente décision, pour l'établissement d'un cadre d'indicateurs et de suivi pour l'objectif stratégique 3 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

18. *Décide* qu'il sera demandé aux Parties touchées de rendre compte sur un ou plusieurs des indicateurs de niveau 1⁴ – évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale – de niveau 2 – évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale – et/ou de niveau 3 – évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse, selon ce qui est jugé nécessaire d'après les conditions et situations nationales et infranationales ;

19. *Prie* le secrétariat, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'Organisation météorologique mondiale et son dispositif d'alerte multirisque mondial, et en consultation, s'il y a lieu, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial pour l'eau, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres institutions spécialisées compétentes :

a) De compiler et de fournir aux pays parties touchés, conformément à la procédure énoncée dans la décision 22/COP.11, telle que modifiée par toute décision connexe sur les rapports nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui serait adoptée à des sessions futures de la Conférence des Parties, des estimations nationales des valeurs de référence/de remplacement candidates associées aux indicateurs de niveau 1 et de niveau 2, provenant des ensembles de données à l'échelle mondiale qui auront été sélectionnés, comme données par défaut aux fins de validation ; et

b) D'élaborer des conseils de bonne pratique méthodologique et de proposer des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique aux pays parties touchés sur la compilation/validation et l'utilisation de ces données par défaut, ainsi que des stratégies d'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse ;

20. *Prie* le secrétariat et *invite* les partenaires à aider les Parties touchées dans leurs efforts de renforcement des capacités de collecte et d'utilisation des données

⁴ Voir annexe.

nationales pour permettre l'utilisation de l'indicateur de niveau 3 afin de compléter l'application des données par défaut pour la définition de cibles, le suivi et l'évaluation ;

21. *Invite* les pays parties touchés à faire leurs observations en temps utile sur les données par défaut et les modalités proposées ;

22. *Invite* les institutions spécialisées compétentes à assurer l'accès aux données et aux méthodes et à prêter assistance au secrétariat concernant la compilation et la fourniture des données/estimations nationales ainsi que leur examen, selon qu'il est indiqué aux alinéas a) et b) du paragraphe 19 ci-dessus ;

23. *Prie* le secrétariat et *invite* le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et l'Organisation météorologique mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes à veiller à ce que l'établissement du cadre d'indicateurs de l'objectif stratégique concernant la sécheresse (objectif stratégique 3) soit conforme aux objectifs et au plan de mise en œuvre du dispositif d'alerte multirisque mondial approuvé par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session dans la résolution 5.1/2 (Cg-18) et à l'indice mondial de la sécheresse approuvé dans la résolution 5.1/6 (Cg-18) et aux processus de normalisation connexes⁵ ;

24. *Prie également* le secrétariat de se reporter aux orientations détaillées figurant dans le document ICCD/CRIC(17)/9 lorsqu'il appliquera la présente décision ;

25. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte des progrès de l'application de la présente décision à la prochaine réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

⁵ En particulier, ces processus connexes devraient tenir compte du Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (document A/71/644) et des recommandations qui y sont énoncées concernant les indicateurs et la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/71/276.

Annexe

Cadre différencié d'indicateurs et de suivi sur la sécheresse

1. Les critères relatifs à l'établissement d'indicateurs spécifiques pour l'objectif stratégique sur la sécheresse (objectif stratégique 3) et d'un cadre de suivi sont :

a) La *hiérarchie et la logique de l'ensemble d'indicateurs*. La hiérarchie de l'ensemble d'indicateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), qui permet de faire la distinction entre ce qu'il faut mesurer (indicateurs de progrès) et la façon dont on doit le mesurer (valeurs de référence/de remplacement candidates), est la suivante :

I. Objectifs stratégiques

a. Indicateurs de progrès

i. Valeurs de référence/de remplacement ;

b) La *sensibilité* de l'indicateur à l'objectif stratégique considéré, qui est axé sur les effets de la sécheresse sur la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables aux sécheresses futures ;

c) La *comparabilité* des données présentées au niveau national sur les valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur, compte tenu des questions concernant l'élaboration et l'application pratique de normes internationales pour les données, les modalités et les orientations fondamentales ;

d) L'*aptitude* à une utilisation opérationnelle des valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur, en fonction du caractère approprié de l'indicateur et des *difficultés* éventuelles à surmonter pour l'utiliser efficacement, y compris :

i) La *couverture mondiale* des valeurs de référence/de remplacement candidates pour l'indicateur afin de permettre la formulation d'estimations nationales et de fournir ces estimations aux pays parties touchés à partir d'ensembles de données à l'échelle mondiale, à titre de données par défaut ; et

ii) La *capacité de faire en sorte que les pays s'approprient le processus*, en étant capables de suivre des orientations normalisées pour formuler des données d'indicateurs, grâce à quoi ils pourront valider, remplacer ou rejeter des données par défaut ;

e) La *ventilation des données par sexe*, ou l'aptitude des données d'indicateurs à être recueillies, analysées et communiquées selon une ventilation par sexe, de façon à pouvoir évaluer la façon dont les femmes et les hommes ont contribué respectivement aux réalisations ; et

f) L'*adaptabilité*. Il est recommandé que le cadre de suivi de la sécheresse et l'ensemble d'indicateurs soient régulièrement réévalués quant à : i) leur caractère approprié à mesure que les activités de suivi et d'évaluation progressent ; ii) leur utilité dans la prise des décisions étant donné que les besoins peuvent changer et que les outils scientifiques peuvent s'améliorer ;

2. L'approche différenciée pour l'établissement d'un cadre d'indicateurs et de suivi pour l'objectif stratégique 3 relatif à la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la sécheresse figure dans le tableau ci-après.

Tableau

Récapitulation des indicateurs et des fondements des valeurs de référence/de remplacement correspondant à chacun des trois niveaux du projet de cadre d'indicateurs et de suivi de la sécheresse

<i>Niveau</i>	<i>Indicateur de progrès</i>	<i>Fondements des valeurs de référence/de remplacement candidates*</i>
Niveau 1 – Indicateur simple du risque de sécheresse	Évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale	Indice mondial de la sécheresse de l'Organisation météorologique mondiale (normalisé en catégories) suivi et cartographié chaque mois, et agrégé pour le cycle de présentation de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
Niveau 2 – Indicateur simple de l'exposition à la sécheresse	Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale	Pourcentage de la population exposé à chaque catégorie de sécheresse définie au niveau 1.
Niveau 3 – Indicateur global de la vulnérabilité à la sécheresse	Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse	Indice composite des facteurs économiques, sociaux, physiques et environnementaux qui contribuent à la vulnérabilité à la sécheresse.

* La description donnée pour les valeurs de référence/de remplacement candidates doit être considérée comme préliminaire car elle est susceptible d'évoluer à la faveur d'un processus multilatéral, notamment à l'Organisation météorologique mondiale, dans le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial, de manière à progresser vers l'élaboration concertée de normes pour les méthodes et les données en s'appuyant sur des conseils de bonne pratique ainsi que sur la maîtrise par les pays du cycle de présentation de rapports.

Décision 12/COP.14

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22, les alinéas b) et c) du paragraphe 2 de l'article 23 et le paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13,

Rappelant en outre les principes du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, de ses objectifs et de son dispositif de mise en œuvre,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(17)/9 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Notant que les données par défaut communiquées par le secrétariat aux Parties n'étaient pas suffisantes pour aider comme il convient les Parties dans leurs efforts de notification,

Notant également que, pour que les données relatives aux objectifs stratégiques 2, 3 et 4 soient utiles et reliées à l'objectif stratégique 1, elles doivent renvoyer précisément à des zones touchées,

Soulignant que lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres contribuent à la préservation et à la restauration du capital naturel terrestre en répondant au problème des changements climatiques, en conservant et en utilisant de manière durable la biodiversité et en préservant les services écosystémiques, tout en assurant une prospérité partagée et des moyens d'existence durables,

Consciente que les processus de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres donnent l'occasion aux pays de promouvoir des synergies dans l'action menée au titre des Conventions de Rio et d'autres accords internationaux sur l'environnement, ainsi que la cohérence intersectorielle de leurs politiques, notamment parce qu'ils jouent le rôle d'accélérateurs de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national,

Saluant les succès obtenus dans le cadre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres à l'appui de l'élan politique vigoureux que les pays parties ont créé pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, dont témoigne le nombre élevé de pays participants, et *soulignant* qu'il importe de maintenir cet élan en promouvant la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Saluant également le rôle du Mécanisme mondial et du secrétariat dans l'établissement de partenariats au niveau mondial et *notant avec satisfaction* la participation de partenaires techniques et financiers internationaux,

Réaffirmant que le Plan d'action pour l'égalité des sexes constitue un bon point de départ pour des mesures visant à intégrer les questions d'égalité des sexes,

Objectifs stratégiques¹

1. *Demande* aux Parties qui se sont engagées à suivre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres d'examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation des cibles qu'elles ont définies au niveau national ;

2. *Prie* le secrétariat d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Invite* les Parties touchées qui sont en mesure de le faire à élaborer des stratégies visant à renforcer les réseaux nationaux de cartographie pour tous les indicateurs afin d'améliorer la collecte des données et d'accroître l'utilité des séries de données nationales ;

4. *Encourage* les Parties touchées à instituer des cadres de suivi communs intégrant les outils nécessaires pour suivre la dégradation des terres aux échelons infranational et national ;

5. *Engage* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon leurs mandats respectifs, et sous réserve que des ressources soient disponibles, et *invite* les acteurs potentiels et les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux qui sont en mesure de le faire, à aider les pays en développement parties à appliquer la Convention, par le renforcement des capacités, le financement et le transfert volontaire de technologies selon des modalités mutuellement convenues ;

6. *Encourage* les Parties qui se sont engagées à des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à : a) associer toutes les parties prenantes nationales au processus de définition des cibles, y compris tous les ministères concernés, les collectivités locales, les organisations de la société civile et le secteur privé ; et b) parfaire l'intégration de la notion de neutralité en matière de dégradation des terres et des cibles volontaires dans les politiques et les cadres de planification nationaux utiles, y compris ceux qui ont trait aux systèmes de gouvernance des terres et d'occupation responsable des terres ainsi qu'au développement durable ;

7. *Encourage également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon leurs mandats respectifs, et *invite* les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, à poursuivre leurs efforts visant à aider les pays à intégrer les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux et d'autres documents stratégiques nationaux, notamment les politiques et cadres de planification pertinents qui ont trait aux systèmes de gouvernance des terres et d'occupation responsable des terres ainsi qu'au développement durable ;

8. *Prie instamment* les Parties d'intégrer une démarche tenant compte de l'égalité des sexes afin de renforcer encore la mise en œuvre de la Convention et la neutralité en matière de dégradation des terres et d'en assurer le succès à long terme ;

Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes

9. *Encourage* les Parties à mettre pleinement en œuvre les quatre domaines prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes, que sont : a) la participation ; b) les droits fonciers et l'accès aux ressources ; c) l'accès aux connaissances et aux

¹ Les objectifs stratégiques énoncés dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention sont les suivants : 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres ; 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées ; 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ; 4 : Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ; 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

technologies ; d) l'autonomisation économique dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

10. *Prie* le secrétariat de proposer des activités et des mesures concrètes ainsi qu'un plan précis de réalisation, lesquels feront partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes, permettront de le lancer, et mettront l'accent sur des initiatives concernant à la fois les femmes et les hommes, les filles et les garçons ;

11. *Prie également* le secrétariat de fournir davantage d'informations et d'orientations générales afin que l'égalité hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans la mise en œuvre de la Convention, au moyen du Plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment en améliorant la sensibilisation ; en favorisant la collaboration entre les spécialistes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et les spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ; en veillant à ce que les travaux scientifiques issus de la Convention soient inclusifs à l'égard des femmes ; en associant les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes ; en améliorant les capacités en matière d'analyse des questions de genre ; et en mobilisant l'appui politique nécessaire pour qu'il soit systématiquement tenu compte de la dimension de l'égalité des sexes dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse ;

12. *Encourage* les Parties, selon qu'il convient, à créer des conditions favorables aux niveaux national et infranational pour que la mise en œuvre de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, notamment :

a) En menant des politiques et des réformes juridiques qui abolissent les obstacles structurels à l'égalité des femmes, à la sécurité d'utilisation des terres par les femmes et à leurs droits d'occupation des terres ; et au droit pour les femmes d'hériter, conformément au contexte national ;

b) En favorisant la représentation des femmes à des postes de direction et la pleine participation des femmes et des filles, sur un pied d'égalité, à la prise des décisions, notamment en ce qui concerne les terres ;

c) En favorisant des processus consultatifs qui associent les femmes à tous les niveaux afin de promouvoir la participation des femmes et des filles à la conception et à l'exécution des plans et des programmes utiles ;

d) En coordonnant et en intégrant les besoins des femmes et des filles dans d'autres plans et en veillant à ce que les femmes jouent un rôle actif dans la conception des projets dès les premiers stades ;

13. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, d'organiser en interne des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des Parties, afin de réaliser tout le potentiel des mesures de lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, et de veiller à ce que ces activités respectent l'égalité des sexes ;

14. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, selon leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, de charger des spécialistes dûment qualifiés d'élaborer et de présenter des orientations et des principes directeurs visant à faciliter l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes mentionné au paragraphe 11 ci-dessus et de gérer les résultats connexes ;

15. *Demande* au secrétariat de renforcer le suivi et l'évaluation axés sur l'égalité des sexes de l'application du Plan d'action, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les lignes directrices existantes : a) en collaborant avec les partenaires compétents pour recueillir des données ventilées par sexe et par âge, y compris en utilisant des indicateurs sensibles à l'égalité des sexes pour mesurer l'autonomisation des femmes au niveau des projets ; et b) en présentant les données sous une forme conviviale.

13^e séance plénière
12 septembre 2019

Décision 13/COP.14

Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 6 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 et son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et la décision 14/COP.13 sur la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(17)/9 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Ayant examiné également le document ICCD/CRIC(18)/7 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et le document ICCD/CRIC(18)/6 faisant le point sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Soulignant la nécessité de mobiliser toutes les sources de financement à l'appui de la Convention,

Faisant observer que des modalités de financement novatrices devraient tenir compte de stratégies paysagères intégrées et des situations locales,

Reconnaissant du rôle des divers mécanismes financiers internationaux, dont le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, s'agissant d'aider les pays parties au sujet des questions relatives aux terres, étant donné le rôle important que les terres jouent dans les changements climatiques,

Prenant note de la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres,

Prenant note avec satisfaction des efforts menés par le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat pour concevoir des projets et des programmes relatifs à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse,

Consciente de l'appui et de l'assistance fournis par le Mécanisme mondial à l'élaboration au niveau national de projets et de programmes transformateurs visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à mobiliser des fonds auprès de toutes les sources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Prie également* le Mécanisme mondial de continuer à renforcer les partenariats, et d'en établir de nouveaux avec les institutions compétentes pour faciliter la mobilisation de ressources aux fins de l'application de la Convention, notamment avec :

a) Le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'aider les pays à accéder aux ressources du septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds, en particulier en ce qui concerne les activités habilitantes menées dans le cadre du Fonds pour que les pays puissent remplir leurs obligations au titre de la Convention ;

b) Les institutions financières multilatérales, les banques nationales de développement et les membres du Groupe de réflexion interinstitutions des Nations Unies sur le financement du développement ;

3. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'élargir son champ d'action à des sources de financement non traditionnelles (comme le financement privé et le financement mixte) pour trouver des moyens d'aider les pays à combattre la désertification/la

dégradation des terres et la sécheresse et à atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer de collaborer avec les banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement compétentes, notamment le Fonds vert pour le climat, pour faciliter l'accès des pays parties au financement et renforcer les synergies au niveau national entre la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ;

5. *Encourage* les Parties à favoriser une plus grande coordination entre les autorités nationales désignées par le Fonds vert pour le climat et les centres de liaison nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, afin d'harmoniser les approches des questions foncières dans le contexte des changements climatiques et d'utiliser au mieux divers instruments financiers ;

6. *Invite* Mirova, en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, à rendre compte régulièrement de ses activités, en présentant des renseignements détaillés sur la sélection des projets et la définition des priorités par le Fonds et, avec le Mécanisme mondial, à assurer des activités d'appui et de renforcement des capacités pour l'accès au Fonds ;

7. *Prie* le Mécanisme mondial de présenter un rapport sur les activités du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

8. *Encourage* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources financières et non financières significatives (transfert volontaire de technologies selon des modalités mutuellement convenues et assistance scientifique et technique, à titre d'exemple) aux pays parties touchés, afin de les aider à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention ;

9. *Invite* les pays développés parties à continuer de rendre compte d'après l'objectif stratégique 5 afin de permettre une estimation précise des flux financiers à mesurer et à analyser ;

10. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en appuyant les projets et programmes transformateurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, et en favorisant la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources de financement ;

11. *Prie également* le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les partenaires internationaux compétents, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières :

a) De continuer d'appuyer le processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres dans les pays parties qui souhaiteraient encore s'engager dans ce processus ;

b) De continuer également de mettre en commun les connaissances et les enseignements utiles provenant des résultats des processus nationaux de définition de cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) De continuer en outre d'aider les pays parties à concevoir et réaliser des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres activités liées à la sécheresse ;

d) D'aider les pays parties à créer le cadre favorable nécessaire à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres et des activités liées aux tempêtes de sable et de poussière et à la sécheresse ;

12. *Invite* les Parties à recenser des études de cas pertinentes sur la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et *prie* :

a) Le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler ces études de cas et d'établir un rapport de synthèse pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième session ;

b) L'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de contribuer audit rapport de synthèse ;

13. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial de lui rendre compte à ses sessions futures des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 14/COP.14

Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13,

Soulignant qu'il importe d'associer les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, s'il y a lieu, aux réunions participatives qui ont lieu pendant l'intersession,

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin que les Parties les examinent et en débattent :

- a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les efforts de mise en œuvre connexes ;
- b) Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes ;
- c) Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- d) Conception et promotion d'activités pour assurer un renforcement ciblé des capacités afin de promouvoir l'application de la Convention ;
- e) Procédures relatives à la communication de renseignements ainsi qu'à la qualité et au mode de présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, à savoir :
 - i) Outils pour l'établissement de rapports, notamment les modèles à utiliser et le portail où sont adressés les rapports ;
 - ii) Données par défaut sur les objectifs stratégiques ;
 - iii) Progrès réalisés dans l'établissement de rapports sur l'objectif stratégique 3 ;
 - iv) Rapports sur l'objectif stratégique 5 ;
 - v) Calendriers et modalités d'établissement des rapports ;
 - f) Échange de renseignements au moyen de réunions de dialogue sur les mesures de terrain concernant la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de remise en état et de régénération des terres qui contribuent au rétablissement des fonctions et des services écosystémiques, à la promotion de nouveaux moyens d'existence, et à la mise en place de systèmes d'échange de renseignements et de connaissances sur les pratiques et les méthodes de référence en matière de gestion de la sécheresse ;

2. *Demande* au secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et les documents nécessaires pour cette session, en se fondant sur les points cités au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que tout point supplémentaire pouvant découler des décisions qu'elle aura adoptées à sa quatorzième session.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 15/COP.14

Date et lieu de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide*, sous réserve de la disponibilité de ressources, que la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra au cours du second semestre de 2020 dans le lieu le plus économique, qu'il s'agisse de Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou de tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* le secrétariat, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 16/COP.14

Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : objectif 1

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également ses décisions 3/COP.13, 18/COP.13 et 21/COP.13,

Rappelant en outre le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Considérant les travaux menés par l'Interface science-politique pour exécuter le programme de travail de l'exercice biennal 2018-2019,

Considérant également que le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres apporte des orientations pour la planification, le financement, l'exécution et le suivi à prévoir dans ce domaine¹,

Consciente que la gestion durable des terres, poursuivie dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres et axée sur le maintien et/ou l'augmentation du carbone organique du sol, peut contribuer de manière notable à : a) la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse ; b) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets ; c) la participation de la population à la préservation de la biodiversité ; d) la réalisation de nombreux objectifs de développement durable,

Consciente également que la création d'un environnement propice à la neutralité en matière de dégradation des terres est fondamentale pour que se concrétise la contribution potentielle de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'amélioration du bien-être et des moyens d'existence des personnes touchées par la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse,

Rappelant l'article 24 de la Convention, qui dispose que le Comité de la science et de la technologie doit fournir des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse,

Consciente que les Parties prennent en compte ces informations et ces conseils et les utilisent en tant que de besoin dans leur contexte national,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/2 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Orientations spécifiques pour la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres

1. *Encourage* les Parties à :
 - a) Promouvoir des technologies, des pratiques et des approches de gestion durable des terres qui contribuent au maintien ou à l'augmentation du carbone organique du sol afin d'en tirer de multiples avantages ;

¹ Décision 18/COP.13.

b) Utiliser le carbone organique du sol comme indicateur pour surveiller les interventions de gestion durable des terres, afin d'aider à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Adapter la surveillance du carbone organique du sol à la surveillance nationale de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) Partager les orientations fournies dans le document ICCD/COP(14)/CST/2 avec les gestionnaires des terres aux niveaux national et infranational ;

2. *Invite* les partenaires techniques spécialisés dans la gestion durable des terres, en collaboration avec les organismes scientifiques et techniques compétents (par exemple, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols) et en liaison avec l'Interface science-politique, conformément à son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, à élaborer un cadre pour la gestion du carbone organique des sols aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres dans le but de soutenir les décisions d'investissement ;

3. *Invite également* les partenaires techniques compétents à contribuer à l'élaboration/au perfectionnement d'outils/de modèles d'estimation du carbone organique du sol destinés à être utilisés dans les évaluations de la neutralité en matière de dégradation des terres sur les sites où des mesures détaillées du carbone organique du sol ne sont pas disponibles ou rentables ;

4. *Invite en outre* les pays parties à nouer des partenariats avec les partenaires techniques et financiers compétents pour renforcer la coordination et les capacités en ce qui concerne la mesure et la surveillance du carbone organique du sol au niveau national, en prenant les mesures suivantes :

a) Renforcer les capacités des institutions techniques et les ressources humaines en donnant des orientations sur l'estimation et la surveillance du carbone organique du sol pour l'aménagement du territoire, le suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'autres applications ;

b) Développer/renforcer les compétences pour définir des approches d'échantillonnage des sols et mettre en œuvre des programmes de mesure et de surveillance, notamment en s'intéressant aux technologies de pointe ;

c) Développer/améliorer les processus d'assurance qualité, de stockage des échantillons et de conservation des données, notamment ceux utilisés en laboratoire et sur le terrain, pour appuyer l'élaboration d'outils/de modèles d'estimation du carbone organique du sol ;

d) Promouvoir le partage des données sur l'estimation du carbone organique du sol entre les pays parties ;

5. *Encourage* les pays parties et les autres parties prenantes à :

a) Intégrer des mesures sensibles à l'égalité des sexes afin de promouvoir les femmes, les jeunes et les filles en tenant compte de leurs besoins et préoccupations dans la conception des évaluations préliminaires de la neutralité en matière de dégradation des terres qui sont recommandées par le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Concevoir des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres qui tiennent compte de l'égalité des sexes et reposent sur la participation des femmes à la prise de décisions pour favoriser une gouvernance foncière inclusive ;

c) Tenir compte des besoins et préoccupations des femmes, des jeunes et des filles dans la planification de l'utilisation des terres et dans la conception des interventions visant à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Invite* les pays parties, selon qu'il conviendra, à valoriser davantage la neutralité en matière de dégradation des terres et à l'intégrer dans les programmes d'action nationaux ;

7. *Invite également*, à cet égard, les pays parties qui disposent de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à réaliser leurs plans, stratégies et programmes d'action nationaux :

a) En institutionnalisant la coordination horizontale et verticale en tenant compte d'une participation multipartite pour favoriser l'intégration et la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres après l'expiration du programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) En renforçant/concevant des mécanismes d'appui pour réaliser et faire appliquer la neutralité en matière de dégradation des terres de façon à mieux coordonner les mesures descendantes et ascendantes qui ont trait à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) En veillant à ce que des dispositifs institutionnels permettent la transposition à plus grande échelle et l'externalisation des meilleures pratiques ;

d) En soutenant le renforcement des capacités pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les interventions de neutralité en matière de dégradation des terres ;

e) En favorisant la participation des parties prenantes à l'adoption de technologies et de méthodes de gestion durable des terres ;

8. *Invite en outre* les pays parties à nouer des partenariats avec des entités/organes techniques et financiers pour évaluer les besoins en matière de financement et de renforcement des capacités, afin de créer un environnement propice à la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à des mécanismes permettant notamment :

a) De réaliser des évaluations des besoins financiers au niveau national et à d'autres niveaux pour atteindre chaque cible nationale de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) De développer les capacités de suivi et d'évaluation de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'investir dans ce domaine, en tenant compte des données nationales disponibles et des compétences locales ;

9. *Encourage* les pays parties à tenir compte des conditions d'occupation et de planification de l'utilisation des terres, selon qu'il conviendra, pour créer un environnement directif et réglementaire propice à la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin de gérer les effets des mesures prises dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres sur l'occupation des terres, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) Inscire la sécurité d'occupation des terres dans les stratégies nationales de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Réexaminer les programmes qui visent uniquement à délivrer des titres fonciers individuels, car, souvent, la sécurité d'occupation des terres ne s'en trouve pas renforcée ;

c) Reconnaître et protéger les systèmes coutumiers de gouvernance des terres dans les lois nationales pour que les titulaires de droits fonciers coutumiers puissent être des partenaires dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) Tenir compte de la nécessité de protéger les populations locales de toute dépossession et perte d'accès à la terre lorsque sont menés des politiques et des investissements visant à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

e) Renforcer les capacités nationales à mener efficacement une planification intégrée des terres, qui prévoit la pleine intégration d'un cadre de neutralité visant à compenser les pertes estimées par des gains égaux ou supérieurs, et observe la hiérarchie des interventions de neutralité en matière de dégradation des terres s'agissant des mesures propres à empêcher, atténuer et/ou enrayer la dégradation des terres ;

f) Estimer les effets cumulatifs des décisions relatives à l'utilisation des terres en analysant l'évolution des indicateurs de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

g) Prendre en compte les acteurs de la gouvernance des terres privées, qui participent de plus en plus à l'élaboration des règles de gouvernance foncière et qui peuvent donc contribuer décisivement à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

10. *Invite* les Parties et les partenaires de coopération qui s'occupent à l'interface science-politique des aspects liés à la création de conditions propices à la neutralité en matière de dégradation des terres à continuer de faire œuvre de sensibilisation et d'information au sujet de la neutralité en matière de dégradation des terres :

a) En améliorant la sensibilisation par un accès facilité à l'information sur la neutralité en matière de dégradation des terres qui aillent au-delà des entités chefs de file sur la question, y compris auprès des entités politiques, administratives, décisionnelles et universitaires à des niveaux plus élevés, et du public en général ;

b) En soutenant la recherche, la formation, le renforcement des capacités et la mise en place de systèmes de gouvernance des terres qui contribuent à empêcher, atténuer et enrayer la dégradation des terres ;

c) En synthétisant et/ou en élaborant des méthodes fondées sur des données scientifiques d'aide à la planification de l'utilisation des terres, y compris en utilisant l'analyse de scénarios et l'évaluation des arbitrages ;

11. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de soutenir les efforts de renforcement des capacités nationales visant à améliorer l'évaluation et le suivi : a) de la neutralité en matière de dégradation des terres ; b) des avantages multiples attendus et c) des arbitrages à l'appui d'une planification intégrée de l'utilisation des terres ;

12. *Invite* les Parties qui suivent des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à redoubler d'efforts pour parvenir à de multiples avantages environnementaux, sociaux, culturels et économiques dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres :

a) En tirant parti d'activités d'utilisation durable des terres et de la planification de l'utilisation des terres pour augmenter le carbone organique du sol et accroître la productivité des terres ;

b) En créant des paysages multifonctionnels qui répondent à la fois aux préoccupations liées à la neutralité en matière de dégradation des terres, à l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, et à la conservation de la diversité biologique ;

c) En appliquant les outils et les méthodes scientifiques existants pour contribuer à renforcer les capacités nationales et infranationales d'évaluer les arbitrages et les retombées bénéfiques dans les domaines environnemental, social et économique, ainsi que les multiples avantages attendus ;

d) En évaluant les multiples avantages attendus lors de la conception des programmes et initiatives de neutralité en matière de dégradation des terres, en quantifiant ces avantages potentiels autant que possible ;

e) En associant les populations locales et les parties prenantes à toutes les étapes de la conception et de l'exécution des programmes et des initiatives de neutralité en matière de dégradation des terres pour faire en sorte que les besoins et les effets ayant trait au bien-être et aux moyens d'existence, ainsi que les arbitrages possibles et les avantages multiples, soient effectivement recensés, débattus et pris en compte ;

f) En concevant et en appliquant des plans tirant parti de la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre du programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, afin d'optimiser les avantages multiples de la neutralité en matière de dégradation des terres et de réduire au minimum les arbitrages ou les conséquences non souhaitées.

4^e séance plénière
6 septembre 2019

Décision 17/COP.14

Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 : objectif 2

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également les décisions 18/COP.13, 3/COP.13 et 21/COP.13,

Rappelant en outre le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Considérant les travaux menés par l'Interface science-politique pour exécuter le programme de travail de l'exercice biennal 2018-2019,

Consciente des liens étroits qui existent entre l'utilisation des terres et la sécheresse et du fait que la gestion des terres et la gestion de la sécheresse sont fondamentalement liées par l'utilisation de l'eau,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/3 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Orientations concernant l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur les terres pour la gestion et l'atténuation de la sécheresse

1. *Invite* les Parties à envisager : a) de renforcer la coordination des politiques nationales relatives aux terres et à la sécheresse, éventuellement au moyen de programmes de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, de programmes de gestion de la sécheresse et de politiques climatiques nationales ; b) d'examiner et de promouvoir l'adoption de telles politiques afin de tenir pleinement compte de l'influence de l'utilisation et de la gestion des terres et de la dégradation des terres sur l'accès à l'eau et le manque d'eau ; et c) de tenir compte du rôle positif que des pratiques de gestion des terres sensibles à la sécheresse, des mesures d'adaptation et de remise en état fondées sur les écosystèmes, et des activités de relèvement en cas de sécheresse pourraient jouer dans le renforcement de la résilience à la sécheresse des collectivités locales et des écosystèmes, lorsqu'elles sont menées dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Invite également* les Parties à prendre des mesures pour faire en sorte, s'il y a lieu, que leurs institutions chargées de la gestion de la sécheresse intègrent comme facteurs dans les pratiques et les politiques relatives à la sécheresse et à la gestion des risques de sécheresse, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la dégradation des terres, en veillant également à ce que leurs institutions chargées de l'utilisation des terres et de l'eau intègrent dans leurs politiques et initiatives connexes des pratiques de gestion des terres sensibles à la sécheresse, et la variabilité du climat et les incidences des changements climatiques ;

3. *Invite en outre* les Parties et les organisations internationales et partenaires de coopération à renforcer la collaboration et la coordination intersectorielles dans le cadre de leurs politiques et programmes visant à promouvoir les interventions nécessaires pour optimiser l'adoption, la mise en œuvre et l'utilisation à plus grande échelle d'une gestion

des terres sensible à la sécheresse au niveau des paysages, éventuellement en centrant leur action sur un ensemble de cinq catalyseurs consistant à :

a) Mettre en œuvre une planification intégrée de l'utilisation des terres et de la gestion des paysages ;

b) Renforcer les capacités nationales et locales en ce qui concerne les avantages multiples d'une gestion des terres sensible à la sécheresse parmi les secteurs, les communautés de pratique et les disciplines concernés, compte tenu des besoins des personnes handicapées et de mesures respectueuses de l'égalité des sexes en faveur des femmes, des jeunes et des filles ;

c) Garantir une participation efficace des institutions locales, associée à des politiques adaptées au contexte local et à la sécurité juridique des droits d'occupation des terres et des droits se rapportant à l'eau, pour faire en sorte que les interventions fondées sur la gestion des terres visant à atténuer les effets de la sécheresse soient conçues, réalisées, suivies et évaluées de manière inclusive ;

d) Mettre au point des outils conviviaux pour améliorer à tous niveaux l'accès des décideurs, des planificateurs et des praticiens à une analyse géospatiale intégrant les informations provenant de l'observation de la terre, y compris des données satellitaires et in situ nationales sur les terres, l'eau et la météorologie, au moyen de systèmes d'information géographique, ce qui permettrait la surveillance et la cartographie intégrées du couvert terrestre, y compris des masses d'eau, de la dégradation des terres et des risques de sécheresse ;

e) Mobiliser, selon qu'il conviendra, des moyens conventionnels aussi bien qu'innovants de financement, qui pourront provenir d'investisseurs publics et privés, tels que le paiement de services écosystémiques, la compensation des émissions de carbone, la couverture d'assurance et l'investissement responsable, dans le cadre de chaînes de valeur et de systèmes alimentaires fondés sur les terres qui soient inclusifs, résilients à la sécheresse et durables, et favorisent une gestion des terres sensible à la sécheresse, de préférence en les coordonnant avec les programmes locaux et nationaux ;

4. *Demande* au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et à l'Interface science-politique, en coordination, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et des autres organisations compétentes dans les domaines des terres, de l'eau, de la météorologie et de la gestion des catastrophes, dans le contexte du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, de faciliter la coordination et les échanges entre les réseaux de spécialistes de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la gestion des risques de sécheresse, notamment en établissant une compréhension commune des définitions et du caractère intersectoriel de la gestion des risques de sécheresse et de la gestion des terres ;

5. *Demande également* au secrétariat d'inviter le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Système d'indice de stress agricole, et les autres organes et organismes compétents à échanger des renseignements sur les variétés végétales et les espèces animales tolérantes à la sécheresse.

4^e séance plénière
6 septembre 2019

Décision 18/COP.14

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également sa décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique et sa décision 22/COP.13 sur la coopération avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques intergouvernementaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par l'Interface science-politique pour traiter ses objectifs et exécuter les activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/6,

1. *Adopte* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision, et décide des priorités ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De présenter à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021 ;

b) De présenter à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021 ; et

c) De présenter à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur les activités de coordination menées par l'Interface science-politique au cours de l'exercice biennal 2020-2021.

*4^e séance plénière
6 septembre 2019*

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021

Tableau 1

Objectifs et résultats attendus du programme de travail 2020-2021 de l'Interface science-politique

<i>Objectif</i>	<i>Résultat attendu</i>
<p>1. Fournir des données scientifiques sur la contribution potentielle de la planification intégrée de l'utilisation des terres et la gestion intégrée des paysages à un changement positif et porteur de transformation, à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et à la solution des problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse</p>	<p>Rapport technique présentant des données scientifiques sur la façon dont la planification intégrée de l'utilisation des terres et la gestion intégrée des paysages, dans le contexte de l'action menée pour parvenir à la NDT ou dépasser ce résultat, peuvent contribuer à un changement positif et porteur de transformation, y compris des exemples de cas dans lesquels ces méthodes ont été appliquées</p> <p>Démonstration, à la suite d'un appel d'offres, de la façon dont la NDT peut être intégrée dans des outils libres existants d'analyse de l'utilisation des terres et des arbitrages</p> <p>Assistance scientifique au Mécanisme mondial à l'appui de décisions quant à la faisabilité technique d'initiatives transformatrices de NDT</p>
<p>2. Fournir des données scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face à la sécheresse, compte tenu également de l'incidence des changements climatiques sur les risques de sécheresse</p>	<p>Rapport technique, fondé sur une étude des rapports de synthèse existants et de la littérature primaire, qui fournirait des orientations partant des données scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse, grâce notamment à la compréhension de l'influence des changements climatiques sur les risques de sécheresse</p>

Tableau 2

Activités de coordination figurant dans le programme de travail 2020-2021 de l'Interface science-politique

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
1. Contribuer à l'exécution du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) jusqu'à 2030, conformément aux procédures établies par l'IPBES et au Mémoire de coopération entre les secrétariats de l'IPBES et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)	<p>L'Interface science-politique (ISP) suivra deux des thèmes prioritaires du programme de travail glissant de l'IPBES jusqu'à 2030 :</p> <p>a) Comprendre l'importance de la biodiversité pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et</p> <p>b) Comprendre les causes profondes de la perte de biodiversité et les déterminants d'un changement transformateur et les options qui existent pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, en contribuant à l'examen scientifique et à l'analyse des messages clés si les rapports correspondants sont disponibles à temps pour que l'ISP en achève l'examen.</p>
2. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de son ordre du jour, particulièrement au sujet de son rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et de son sixième rapport d'évaluation	<p>L'ISP analysera les messages clés du rapport spécial et du sixième rapport d'évaluation qui intéressent la Convention en vue de les présenter à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie.</p>
3. Assurer le suivi de la coopération actuelle avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) et étudier des moyens et des thèmes futurs pour cette coopération	<p>L'ISP coopérera avec le GTIS sur des sujets à confirmer par eux d'un commun accord, compte tenu de l'importance du carbone organique du sol pour la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).</p> <p>L'ISP devrait participer à toute activité de suivi découlant des conclusions du Colloque mondial sur le carbone organique du sol (2017) et du Colloque mondial sur l'érosion des sols (2019).</p> <p>L'ISP devrait étudier avec le GTIS la possibilité de participer à des colloques futurs qui présentent un intérêt pour la Convention, parmi lesquels le Colloque mondial sur la biodiversité des sols (2020).</p>
4. Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux procédures établies par celui-ci et dans le cadre de son programme de travail 2018-2021	<p>L'ISP suivra les parties applicables de trois des thèmes prioritaires du programme de travail 2018-2021 du Groupe international d'experts, en particulier deux évaluations thématiques : Conséquences pour les ressources des conflits et des migrations liés à l'environnement, et Mobiliser les ressources pour un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques ; et le document de réflexion Gouvernance des ressources à l'heure des transitions fondamentales des systèmes de production et de consommation, en contribuant à l'examen scientifique et à l'analyse des messages clés si ces rapports sont disponibles à temps pour que l'ISP en achève l'examen. En outre, l'ISP contribuera à l'examen de travaux sur la gouvernance des ressources minérales comme suite à l'adoption de la résolution 4/L23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur ce sujet, qui</p>

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
	<p>préconise de poursuivre les consultations sur les structures de gouvernance dans le domaine de l'extraction des ressources.</p>
<p>5. Coopérer avec l'Initiative mondiale des indicateurs terrestres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour garantir l'harmonisation des indicateurs sur les terres mis au point par l'Initiative pour mesurer la sécurité d'occupation des terres à l'échelle mondiale et au niveau des pays, et les indicateurs terrestres utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la NDT</p>	<p>L'ISP présentera des contributions à l'Initiative en vue de garantir l'harmonisation des indicateurs sur les terres conçus par l'Initiative avec les indicateurs utilisés pour la Convention à partir de sources de données et de normes existantes qui peuvent être recueillies et comparées au niveau mondial.</p>
<p>6. Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse</p>	<p>L'ISP veillera à la cohérence et à la pertinence de ses travaux relatifs à la sécheresse, particulièrement dans le contexte du deuxième axe du Programme, qui a pour thème l'évaluation de la vulnérabilité et des effets, et collaborera à deux publications en projet : un document-cadre sur la gestion intégrée de la sécheresse et une brochure sur la sécheresse et la pénurie d'eau.</p>
<p>7. Jouer un rôle de premier plan dans l'assurance qualité de la deuxième livraison des Perspectives terrestres mondiales, et examiner, et s'il y a lieu de contribuer à l'élaboration d'autres communications fondées sur des données factuelles qui intéressent la Convention</p>	<p>L'ISP sera membre du comité directeur des Perspectives terrestres mondiales, contribuera à tous les documents connexes et en réalisera un examen scientifique, approuvera les versions finales avant publication, et sera invité à examiner et, le cas échéant, à contribuer à l'élaboration d'autres communications fondées sur des données factuelles qui intéressent la Convention.</p>

Décision 19/COP.14

Interface entre science et politique, et partage de connaissances

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 19/COP.13,

Rappelant également les décisions 21/COP.10, 24/COP.11, 20/COP.12 et 20/COP.13,

Notant avec satisfaction que l'Interface science-politique a mené efficacement son programme de travail 2018-2019 et sensiblement progressé dans la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés,

Saluant le travail accompli par le secrétariat pour ce qui est de développer et gérer les services de partage des connaissances de la Convention, rapprocher l'offre et la demande de connaissances scientifiques et techniques, et réaliser l'interface entre science et politique, y compris en rendant aisément accessibles les connaissances produites par l'Interface science-politique et en poursuivant la mise en place du Pôle de connaissances de la Convention,

Saluant également l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des bonnes pratiques de gestion durable des terres,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/5 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'affiner les procédures de renouvellement de la composition de l'Interface science-politique de façon qu'un appel unique soit lancé pour choisir les nouveaux membres et que l'ensemble des candidatures reçues puisse être pris en considération pour recenser et sélectionner au niveau mondial les scientifiques indépendants ainsi que pour recenser au niveau régional les scientifiques parmi lesquels chaque région désignera son représentant ;

2. *Demande également* au secrétariat de continuer de mobiliser des ressources pour le fonctionnement efficace de l'Interface science-politique ;

3. *Demande en outre* au secrétariat de continuer de développer et de renforcer le Pôle de connaissances de la Convention en fonction des besoins et des priorités des pays parties pour faciliter la diffusion des connaissances utiles auprès de toutes les parties prenantes ;

4. *Demande* au secrétariat de coordonner son action avec les secrétariats des autres conventions de Rio et les partenaires compétents pour garantir la cohérence et l'harmonisation dans la façon dont les initiatives concernant l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique des risques de catastrophe, les solutions naturelles et la gestion durable des terres sont classifiées et promues au moyen des instruments de l'interface entre science et politique et du Pôle de connaissances ;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les experts désignés par les pays parties et les autres parties prenantes à continuer d'échanger des renseignements sur les systèmes de partage des connaissances et les publications récentes et d'autres renseignements utiles concernant la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et la gestion durable des terres au moyen du Pôle de connaissances de la Convention ;

6. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer de présenter des exemples pertinents des meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres ;

7. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités de l'Interface science-politique, et *demande* au secrétariat et à l'Interface science-politique de continuer de veiller à l'utilisation efficace de cet appui ;

8. *Invite également* les Parties et les institutions financières et techniques à prêter leur appui à la gestion, à l'élargissement, au renforcement et au développement du Pôle de connaissances de la Convention ;

9. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à sa quinzième session sur :
a) l'application de la présente décision ; et b) les mesures prises pour faciliter i) le partage des connaissances et ii) l'interface entre science et politique.

*4^e séance plénière
6 septembre 2019*

Décision 20/COP.14

Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 21/COP.13,

Rappelant également les décisions 19/COP.13, 22/COP.13 et 3/COP.13,

Rappelant en outre le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par l'Interface science-politique pour exécuter les activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019,

Saluant l'achèvement du Rapport d'évaluation sur la dégradation et la remise en état des terres et le Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, établis par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Saluant également l'achèvement du document de réflexion consacré à la remise en état des terres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, élaboré par le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente de la contribution apportée par l'Interface science-politique à l'examen scientifique du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres,

Saluant l'initiative prise conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Interface science-politique d'organiser le Colloque mondial sur l'érosion des sols, lequel a fixé un cadre commun pour présenter et examiner l'information la plus récente sur l'état des interventions et de l'innovation dans le domaine de l'érosion des sols et de la gestion connexe des terres,

Prenant note de la coopération entre l'Interface science-politique et l'Initiative mondiale des indicateurs terrestres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui a pour objet de garantir l'harmonisation des indicateurs terrestres mis au point par l'Initiative pour mesurer la sécurité d'occupation des terres avec les indicateurs terrestres utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la neutralité en matière de dégradation des terres,

Prenant note également du rôle joué par l'Interface science-politique dans la planification d'une livraison future de Perspectives terrestres mondiales,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CST/4 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties, selon qu'il convient, à tenir compte de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les politiques et la planification dans tous les secteurs de manière intégrée, en vue de protéger la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens d'existence :

a) En sensibilisant aux avantages de la neutralité en matière de dégradation des terres pour la réalisation des objectifs de développement durable dans de multiples secteurs et en favorisant la compréhension ;

b) En renforçant les capacités et les connaissances institutionnelles sur les plans sectoriel et intersectoriel concernant l'intégration et l'application de la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux infranational et national ;

c) En incitant les pôles de liaison nationaux de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les institutions nationales qui rendent compte sur les objectifs de développement durable et les pôles de liaison au titre d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, à favoriser des activités coordonnées pour l'application des mesures de neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) En favorisant une large participation des parties prenantes, dont les gestionnaires des terres, y compris les peuples autochtones et les populations locales, ainsi que les spécialistes et les autres détenteurs de connaissances, à l'élaboration de politiques de neutralité en matière de dégradation des terres et à la planification et à l'application de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Encourage* les Parties à établir et communiquer le bilan et les enseignements qu'ils retirent des trois degrés de la hiérarchie des interventions de neutralité en matière de dégradation des terres, s'agissant particulièrement des mesures visant à empêcher la dégradation ;

3. *Encourage également* les Parties, selon qu'il convient, en concertation avec les partenaires techniques et financiers compétents, à développer les capacités nationales nécessaires à l'évaluation du potentiel des terres de manière à favoriser des choix qui incitent à de meilleures pratiques d'utilisation des terres qui soutiennent la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres :

a) En invitant le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial à collaborer avec l'Interface science-politique afin d'élaborer des orientations sur l'évaluation et le suivi du potentiel des terres qui soient fondées sur des données scientifiques et conformes aux orientations concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) En favorisant l'intégration des données et de l'information ventilées par sexe existantes, y compris des différents systèmes de connaissances, dans des processus de planification de l'utilisation des terres de tous niveaux qui soutiennent la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) En renforçant, s'il y a lieu, les capacités nationales et régionales de réaliser des évaluations du potentiel des terres qui tiennent compte aussi bien des connaissances scientifiques que des connaissances autochtones et locales dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) En promouvant une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire qui soutienne les connaissances technologiques, scientifiques, autochtones et locales et d'autres capacités en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Encourage en outre* les Parties, selon qu'il conviendra, à améliorer les possibilités de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres en reliant systématiquement les flux de consommation aux terres qui produisent ce qui est consommé, ce qui nécessiterait :

a) De recueillir, compiler et diffuser des renseignements pour sensibiliser aux moyens d'améliorer encore les retombées positives de la neutralité en matière de dégradation des terres par des flux, des modes, des pratiques et des technologies durables de consommation et de production ;

b) D'inciter les pays Parties à définir des stratégies visant à atténuer le plus possible les externalités économiques, sociales et environnementales que provoque la dégradation des terres ;

c) De donner aux femmes les moyens de faire des choix éclairés en matière de gestion durable des terres et de modes de consommation, par un accès approprié à l'information ;

d) De sensibiliser la population urbaine et périurbaine aux conséquences des modes de consommation sur les terres, pour favoriser des choix de consommation éclairés ;

e) De définir des stratégies pour réduire le gaspillage et les pertes alimentaires tout au long de la chaîne de production et de distribution ;

f) De tenir compte de l'importance et de la diversité des connaissances et des pratiques autochtones et locales, ainsi que des principes et pratiques de l'agroécologie ;

g) De favoriser la poursuite des efforts destinés à lutter contre l'extraction et l'utilisation non durables de bois de chauffage qui peuvent entraîner le déboisement et des effets sur la santé humaine ;

5. *Demande* au secrétariat d'actualiser la liste des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres figurant dans les modèles de présentation des rapports au titre de la Convention pour y inclure les facteurs figurant dans l'annexe de la présente décision, de manière à tenir compte de l'influence des modes et des flux de consommation et de production, compte tenu des différents niveaux de confiance associés à chaque facteur ;

6. *Invite* les partenaires techniques compétents et le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le secrétariat et le Mécanisme mondial à contribuer à l'étude des options pour une meilleure collaboration entre les principales initiatives pertinentes de remise en état et de régénération, à favoriser une communication systématique sur les effets de ces mesures pour ce qui est d'enrayer la dégradation des terres compte tenu des systèmes socioécologiques, et à définir les besoins et les capacités nécessaires en vue d'activités ciblées ;

7. *Demande* au secrétariat d'étudier : a) les moyens d'améliorer les rapports à établir au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en compilant des données sur l'étendue spatiale et l'état d'avancement des activités pertinentes de remise en état et de régénération menées aux niveaux national et infranational ; et b) en diffusant les enseignements et les succès constatés à l'issue d'interventions dans lesquelles les terres sont considérées comme des systèmes socioécologiques intégrés ;

8. *Demande également* à l'Interface science-politique, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer de contribuer aux travaux des autres groupes et organes scientifiques s'occupant des questions relatives à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse, et *demande en outre* au secrétariat de poursuivre ses travaux visant à préciser les avantages et les coûts potentiels de la mise en place de relations plus officielles avec ces groupes et organes et les conditions et les procédures possibles à cet égard.

4^e séance plénière
6 septembre 2019

Annexe

Facteurs directs et indirects de la dégradation des terres

Tableau 1
Facteurs anthropiques directs de la dégradation des terres, recensés dans le Rapport d'évaluation sur la dégradation et la remise en état des terres établi par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a

<i>Facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Sous-catégories de facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Processus connexes de dégradation ou de remise en état</i>
Déboisement et défrichement de toute autre végétation indigène	s.o.	Fragmentation ; érosion des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; rétroaction climatique
Gestion des pâturages	Type d'élevage ; taux de charge ; système de rotation ; alimentation complémentaire ; irrigation	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; espèces envahissantes ; changement dans le régime des feux ; succession secondaire
Gestion des terres cultivables et de l'agroforesterie	Type de culture ; gestion des sols ; périodes de récolte et de mise en jachère ; engrais, pesticides et herbicides ; irrigation	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; eutrophisation ; salinisation des sols et des eaux ; sédimentation ; contamination de l'eau ; invasion d'espèces ; changement dans le régime des feux (s'agissant de la gestion de l'agroforesterie)
Gestion des forêts naturelles et des plantations forestières	Intensité des récoltes, rotation, techniques sylvicoles ; zonage	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; salinisation des sols et des eaux ; évolution de la composition des espèces et invasion d'espèces
Extraction de ressources naturelles non ligneuses	Collecte de bois de chauffage ; chasse ; récolte d'aliments sauvages, de fourrage, de produits médicinaux et autres	Évolution de la composition des espèces
Changement dans le régime des feux	s.o.	Évolution de la composition des espèces ; érosion des sols ; perte de biomasse aérienne ; invasion d'espèces ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration
Espèce exotique envahissante	s.o.	Évolution de la composition des espèces
Abandon de terres	s.o.	Succession secondaire ; invasion d'espèces ; changement dans le régime des feux ; modification de la teneur en nutriments des sols
Extraction de ressources minérales	Type de mine ; techniques d'extraction et de raffinage ; rejet de polluants ; zonage	Pollution et contamination des sols ; contamination de l'eau
Infrastructure, industrie, urbanisation	Barrages et hydroélectricité ; routes ; rejet de polluants ; irrigation	Pollution et contamination des sols ; contamination de l'eau ; polluants atmosphériques
Changements climatiques	Phénomènes météorologiques extrêmes et modification à long terme de la température, des précipitations et de la composition de l'atmosphère	s.o.

^a <https://www.ipbes.net/assessment-reports/ldr>.

Tableau 2
Facteurs indirects de la dégradation des terres recensés dans le Rapport d'évaluation sur la dégradation et la remise en état des terres, établi par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a, et correspondance avec les objectifs de développement durable

<i>Facteurs indirects</i>	<i>Sous-catégories</i>	<i>Objectifs de développement durable correspondants</i>
Démographie	Accroissement démographique ; migration (y compris vers les centres urbains) ; densité ; structure par âge	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16
Économie	Demande ; pauvreté ; développement du commerce ; urbanisation ; industrialisation ; marchés du travail ; prix ; finance ; comportement de consommation	1, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15
Science, connaissances et technologie	Éducation ; connaissances autochtones et locales ; investissements dans la recherche-développement ; accès à la technologie ; innovation ; communication et sensibilisation	3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 16
Institutions et gouvernance	Politiques publiques (réglementaires et incitatives) ; droits de propriété ; droit coutumier ; certification ; conventions et accords internationaux (commerce, environnement, etc.) ; compétences des institutions officielles ; institutions non officielles (capital social)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16
Culture	Visions du monde ; valeurs ; religion ; comportement de consommation ; régime alimentaire	2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 15, 16

^a <https://www.ipbes.net/assessment-reports/ldr>.

Décision 21/COP.14

Programme de travail de la quinzième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant également les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre la décision 19/COP.12 sur l'amélioration de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021, présenté dans l'annexe de la décision 18/COP.14,

1. *Décide* que la quinzième session du Comité de la science et de la technologie devrait notamment porter sur les objectifs et les activités de coordination énoncés dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

2. *Décide également* que la quinzième session du Comité de la science et de la technologie devrait être organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur l'action des pouvoirs publics, et à permettre la formulation de recommandations succinctes ayant trait aux politiques ;

3. *Prie* le secrétariat de faire distribuer un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment un ensemble de recommandations claires et concises pour examen par les Parties à la session concernée, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la tenue de la quinzième session du Comité de la science et de la technologie.

*4^e séance plénière
6 septembre 2019*

Décision 22/COP.14

Suivi du rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes qui ont trait aux migrations,

Prenant note de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016,

Prenant note du fait qu'il est de plus en plus largement reconnu au niveau mondial que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration,

Rappelant que le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention reconnaît que la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes de dimension mondiale et contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience aux changements climatiques et les migrations forcées,

Rappelant également la décision 28/COP.13, par laquelle le secrétariat a été prié d'aider les Parties qui le demandent à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration, de faire réaliser une étude sur le même sujet, de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de lutter contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration et de renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations, d'autre part,

Prenant note de l'étude réalisée par l'Organisation internationale pour les migrations, sur le rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration,

Notant qu'un certain nombre de pays africains ont déjà commencé à s'attaquer aux causes de la migration liées à la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, dans le cadre de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité,

1. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, à envisager :

a) De promouvoir la remise en état des terres dégradées en tant que moyen de changer le discours au sein des populations touchées par la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, et d'axer la mise en œuvre de la Convention sur de nouvelles possibilités et solutions qui donnent de l'espoir aux jeunes ;

b) De revoir les politiques de développement, y compris les politiques d'utilisation des terres et les pratiques agricoles, afin de promouvoir une régénération écologique à grande échelle ;

c) De promouvoir les énergies renouvelables dans différents contextes nationaux, selon qu'il convient, notamment par des partenariats, pour stimuler la remise en

état des terres et le développement d'entreprises rurales, en tenant compte de tous les objectifs de développement durable concernés ;

d) De promouvoir le développement de petites et moyennes entreprises dans les zones rurales, notamment en créant des chaînes de valeur durables pour les produits locaux, en réduisant les pertes agricoles avant et après récolte et en investissant dans les activités rurales propres ;

e) D'encourager le secteur privé à investir de façon responsable et durable dans la remise en état, la conservation et la bonification des terres et dans le développement des moyens d'existence, ainsi que d'étudier les moyens d'élaborer un modèle économique dans lequel des fonds publics pourraient entraîner un accroissement de l'investissement privé ;

f) De soutenir l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique, et de créer, dans d'autres régions, des initiatives qui contribuent à la création d'emplois dans les collectivités rurales en remettant en état les terres dégradées et en favorisant l'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres ;

g) D'organiser des conférences sur le lien entre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et les migrations, notamment pour donner suite aux recommandations issues du 2^e colloque d'Almería et passer du principe à l'action, dans les domaines visés par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

2. *Invite également* les Parties de la région de l'Afrique qui sont intéressées et qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité ;

3. *Demande* au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) D'apporter un appui aux Parties qui le demandent pour mettre en application les mesures mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;

b) De soutenir également la coopération et les initiatives régionales et internationales qui, dans le cadre de la Convention, ont pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration ;

c) De renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations, d'autre part ;

d) De lui présenter, pour examen, lors de sessions futures, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 23/COP.14

Promotion de politiques relatives à la sécheresse

La Conférence des Parties,

Sachant que les sécheresses sont plus fréquentes et deviennent plus courantes, plus intenses, plus graves et plus étendues dans l'espace et dans le temps,

Réaffirmant l'objectif énoncé à l'article 2 de la Convention, qui est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la désertification ou la sécheresse, en particulier en Afrique,

Rappelant les conditions particulières des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional,

Rappelant que le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention considère que la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes de dimension mondiale et contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience aux changements climatiques et les migrations forcées,

Consciente des effets de plus en plus dévastateurs de la sécheresse, qui entraîne des pertes en vies humaines et des conséquences économiques, sociales et environnementales négatives à long terme, en particulier pour les femmes et les filles et les populations vulnérables,

Prenant note des conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat consacré aux changements climatiques et aux terres, qui a évalué les informations sur l'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses dans certaines régions et le rôle des interventions fondées sur la gestion des terres dans l'atténuation de la sécheresse,

Rappelant les décisions 7/COP.13 et 29/COP.13,

Souhaitant l'importance d'une conception globale et intégrée de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience des collectivités aux chocs et aux catastrophes naturelles,

Prenant note des synergies en matière de lutte contre la sécheresse avec les autres conventions de Rio ainsi qu'avec un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent la sécurité des ressources terrestres, alimentaires, hydriques et énergétiques,

Se félicitant du renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial pour l'eau, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres partenaires dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse,

Souhaitant qu'il importe de coordonner les efforts de multiples acteurs dans ce domaine, d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies, notamment les réseaux mondiaux tels que le Réseau mondial contre les crises alimentaires ainsi que les initiatives régionales,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et en particulier de l'appui apporté aux Parties pour élaborer des plans de prévention des situations de sécheresse, de sensibilisation régionale et de renforcement des capacités,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, ainsi que les organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de s'appuyer sur l'Initiative sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021, notamment en :

a) Continuant d'améliorer et d'élargir la boîte à outils sur la sécheresse, en tenant compte des contextes nationaux, en collaboration avec les parties prenantes régionales et sous-régionales, et en aidant les pays parties à renforcer leurs capacités de les utiliser de manière efficace, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide et de surveillance, les évaluations d'impact et de vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

b) Élargissant la collaboration et les partenariats avec les organismes, organisations et plateformes compétents pour concevoir et expérimenter des démarches novatrices, sensibles à l'égalité des sexes et transformatrices, afin d'aider les pays à atténuer les effets de la sécheresse ;

c) Participant avec les acteurs humanitaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de prévention des situations de sécheresse, afin d'assurer une meilleure complémentarité et, selon que de besoin, de mettre en place une riposte coordonnée sur le plan humanitaire et en matière de développement ;

2. *Encourage* les Parties à utiliser la boîte à outils sur la sécheresse, mise au point dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, pour mieux prévenir les situations de sécheresse, notamment en intensifiant leurs efforts régionaux ;

3. *Encourage également* les Parties à renforcer l'intégration et la cohérence aux niveaux national et local des stratégies et mesures de gestion durable de l'eau, compte tenu des besoins respectifs de certains secteurs ;

4. *Invite* les Parties à utiliser diverses approches techniques, telles que la gestion durable des terres et de l'eau, les approches agroécologiques, la remise en état des écosystèmes et l'aménagement des bassins hydrographiques, pour faire face à la sécheresse et accroître la résilience des écosystèmes et des populations aux phénomènes météorologiques extrêmes et *prie* le secrétariat, en coopération avec ses partenaires, de les aider en offrant des activités pertinentes d'information, d'assistance technique et de renforcement des capacités et en favorisant le partage collégial de connaissances ;

5. *Demande* au Mécanisme mondial de recenser des instruments de financement potentiels et novateurs, dont la valeur ajoutée est clairement identifiée et qui permettent de faire face à la sécheresse, tels que, mais pas uniquement, les produits d'assurance, les obligations et le microcrédit, et de fournir des informations et orientations à leur sujet pour faciliter l'accès des Parties à ces instruments ;

6. *Encourage* les Parties à faire participer leurs groupes respectifs de parties prenantes, selon qu'il conviendra, à la mise en œuvre de leurs processus et activités nationaux de planification en matière de sécheresse ;

7. *Encourage également* les Parties à utiliser les indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques de lutte contre la sécheresse qui sont recommandés par l'Interface science-politique et figurent dans l'annexe du projet de décision 11/COP.14 et à faire participer leurs groupes respectifs de parties prenantes dans les zones touchées à l'élaboration de méthodes, mesures et indicateurs pour l'indicateur de vulnérabilité à la sécheresse (niveau 3) ;

8. *Encourage en outre* les Parties à traduire dans les langues locales pertinentes les documents relatifs à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui ont trait à la sécheresse ;

9. *Prie* le secrétariat d'établir un inventaire des outils existants en matière de sécheresse autres que la boîte à outils sur la sécheresse et de diffuser ces informations auprès des Parties ;

10. *Décide* de créer, sous réserve de la disponibilité de ressources, un groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la

sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties, pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties ;

11. *Décide également* que ce groupe de travail intergouvernemental aura le mandat suivant :

a) Le mandat du groupe de travail intergouvernemental est de faire le bilan et procéder à l'examen des cadres de politique générale, de mise en œuvre et de coordination institutionnelle existants, y compris les partenariats, en matière de prévention des situations de sécheresse, et d'étudier les possibilités d'adopter des mesures appropriées d'élaboration, de promotion et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux pour lutter efficacement contre la sécheresse dans le contexte de la Convention, dans une approche plus globale et intégrée de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement des capacités des collectivités et des écosystèmes ;

b) Le groupe de travail intergouvernemental comprendra des Parties, des organisations internationales, l'Interface science-politique, des organisations de la société civile et les principales parties prenantes, selon qu'il conviendra ;

c) Le groupe de travail intergouvernemental sera composé au maximum de trois représentants de Parties qui seront désignés par le groupe régional concerné sur la base des candidatures présentées par les gouvernements nationaux ;

d) Le secrétariat, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, désignera les participants parmi les principales parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, l'Interface science-politique et d'autres organisations scientifiques, organisations régionales et organisations de la société civile, avec un maximum de 15 membres supplémentaires ;

e) À sa première réunion, le groupe de travail intergouvernemental choisira un président parmi ses membres ;

f) Le groupe de travail intergouvernemental établira un rapport d'étape que les Parties examineront à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

12. *Prie* le secrétariat d'informer les principales parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les organisations régionales compétentes, y compris, selon qu'il conviendra, les commissions économiques régionales de l'ONU, de la création du groupe de travail intergouvernemental et les *invite* à collaborer pour promouvoir la coordination régionale à l'appui des débats du groupe de travail intergouvernemental, compte tenu de leur rôle dans le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

13. *Invite* les Parties, les organisations internationales et les parties prenantes à présenter des communications sur :

a) Les cadres de politique générale, de mise en œuvre et de coordination institutionnelle et les mesures de mise en œuvre visant à faire face à la sécheresse au titre de la Convention ;

b) Les obstacles, les difficultés, les possibilités et les mesures de mise en œuvre, ainsi que la prévention des situations de sécheresse et les activités menées pour faire face aux effets de la sécheresse et s'en relever ;

14. *Prie* le groupe de travail intergouvernemental de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties, pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties ;

15. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision aux sessions futures de la Conférence des Parties.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 24/COP.14

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : Égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.12, 9/COP.10, 9/COP.11 et 30/COP.13,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre elles, contribuera de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3,

Renouvelant notre ferme détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes,

Saluant les travaux menés par le secrétariat et le Mécanisme mondial ainsi que par le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification (GC-RED) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et l'appui apporté aux pays dans ce domaine,

1. *Encourage* les Parties à créer, selon que de besoin, au niveau national, des conditions propices à une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre et soit porteuse de transformation ;

2. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention, notamment l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à aider les pays parties à intégrer les questions de genre et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre leur collaboration et leur partenariat avec les autres conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et autres organisations compétentes pour étudier d'autres moyens de renforcer la sensibilisation, d'améliorer le Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'élaborer de nouveaux outils et directives à l'intention des Parties dans les domaines thématiques du Plan d'action et dans le cadre d'une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre ;

4. *Prie en outre* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de renforcer les connaissances et les capacités, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, en ce qui concerne les questions de genre, en dispensant régulièrement une formation à l'ensemble du personnel sur les méthodes, les outils et les techniques permettant de renforcer l'intégration systématique des questions de genre dans tous les domaines d'action et d'appuyer l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ;

5. *Prie* le secrétariat :

a) De faire rapport sur les efforts portant sur la mise en œuvre de la présente décision à la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision à la quinzième session de la Conférence des Parties.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 25/COP.14

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 31/COP.13, 9/COP.12, 3/COP.12, 9/COP.10 et 8/COP.9,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21 et 4/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225 et 73/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Faisant observer que la fréquence et l'intensité mondiales des tempêtes de sable et de poussière ont augmenté au cours de la dernière décennie et que les tempêtes de sable et de poussière ont des causes naturelles et humaines qui peuvent être exacerbées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Préconisant de suivre une démarche volontariste pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional s'agissant de remédier aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière tout en promouvant et en soutenant des initiatives pour rationaliser la préparation aux tempêtes de sable et de poussière de façon que les collectivités et les écosystèmes touchés et vulnérables puissent atténuer leurs risques et augmenter leur résilience,

Se félicitant de la création de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

1. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, à :
 - a) Étudier plus avant les possibilités d'intégrer des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux sous-régional, national et régional ;
 - b) Améliorer la préparation et la résilience des écosystèmes et des populations vulnérables aux conséquences néfastes et négatives des tempêtes de sable et de poussière ;
 - c) Renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui contribuent à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en tenant compte du caractère régional et sous-régional des conséquences ;
 - d) Prendre note du Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, et l'utiliser sur une base volontaire, selon qu'il convient ;
2. *Prie* le secrétariat et les institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources :
 - a) De finaliser et publier le Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et organisations spécialisées concernées, et promouvoir son utilisation ;
 - b) D'affiner, en coopération avec d'autres organismes compétents, la carte de référence mondiale des sources de tempêtes de sable et de poussière aux niveaux mondial, régional et national ;
 - c) De renforcer la capacité des Parties de faire face aux tempêtes de sable et de poussière en mettant au point, en collaboration avec les entités, institutions et partenaires compétents des Nations Unies, une panoplie d'outils d'aide à la décision ;

3. *Invite* la Coalition des Nations Unies contre les tempêtes de sable et de poussière et les autres entités compétentes des Nations Unies ainsi que les organismes membres de la Coalition à poursuivre leur collaboration pour aider les pays parties touchés à élaborer et appliquer des politiques nationales et régionales sur les tempêtes de sable et de poussière et à étudier les éléments possibles d'une initiative plus générale sur les tempêtes de sable et de poussière ;

4. *Prie* le secrétariat, dans les limites de son champ d'action et de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer à participer à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et de renforcer sa coopération et sa collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en ce qui concerne les mesures d'atténuation portant sur les sources des tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Prie également* le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs relatifs à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse et la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière ;

6. *Prie en outre* le secrétariat d'établir un rapport, qui sera soumis à la Conférence des Parties à ses futures sessions, sur l'application de la présente décision.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 26/COP.14

La question de l'occupation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 5/COP.13, 7/COP.13, 27/COP.13 et 30/COP.13,

Notant l'importance que revêt la question de l'occupation des terres dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Notant également l'intérêt que présentent les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, pour l'application de la Convention,

Considérant que les droits d'occupation des terres devraient tenir compte des droits d'autrui et des questions d'intérêt public qui favorisent le bien-être général, conformément à la législation nationale,

Considérant également qu'une gouvernance responsable des terres est un aspect fondamental d'une gestion durable des terres et est importante pour remédier à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse,

Saluant les travaux de l'Interface science-politique sur cette question, en particulier le rapport technique intitulé « Créer un environnement porteur pour la neutralité en matière de dégradation des terres et la contribution potentielle de celle-ci à l'amélioration du bien-être, des moyens d'existence et de l'environnement »,

Saluant également l'initiative prise par les organisations de la société civile de promouvoir le débat sur la question de l'occupation des terres dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant note des indicateurs des objectifs de développement durable qui se rapportent aux droits d'occupation des terres,

1. *Encourage* les Parties à observer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, compte tenu des principes de mise en œuvre, dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Invite* les Parties à examiner leurs lois et leurs procédures nationales relatives à la gouvernance des terres, et à adopter s'il y a lieu de telles lois et procédures aux fins de promouvoir une utilisation durable des terres et la remise en état des terres ;

3. *Encourage* les Parties à reconnaître les droits légitimes d'occupation des terres, y compris les droits coutumiers, conformément au cadre juridique national ;

4. *Invite* les Parties à reconnaître juridiquement des droits égaux d'utilisation et de propriété des terres aux femmes et l'amélioration de l'égalité d'accès à la terre et de la sécurité d'occupation des terres pour les femmes ainsi que la promotion de mesures répondant à leurs besoins et préoccupations pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu du contexte national ;

5. *Encourage* les Parties à prévoir un accès effectif, opportun et abordable à la justice et des mécanismes transparents de règlement des différends ;

6. *Encourage également* les Parties à reconnaître et à promouvoir des mécanismes locaux de règlement des litiges qui soient équitables et inclusifs ;

7. *Invite* les Parties à veiller à ce que les mesures visant à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse soient appliquées d'une manière

non discriminatoire et participative de sorte que ces mesures favorisent des droits d'occupation des terres et un accès à la terre égaux pour tous, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés, dans le contexte national ;

8. *Encourage* les Parties à promouvoir des investissements privés et publics dans la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse qui soient responsables et durables, y compris des programmes de remise en état qui respectent des garanties environnementales et sociales, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux lois nationales ;

9. *Prie* le secrétariat, en concertation avec le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'étudier des options pour l'intégration, dans le processus de notification au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des indicateurs existants, acceptés sur le plan mondial au titre des objectifs de développement durable, qui concernent la gouvernance des terres, de façon à éviter les rapports qui font double emploi et à garantir le plus de portée possible compte tenu des différents contextes nationaux ;

10. *Prie également* le secrétariat de produire un guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu des contextes nationaux, pour examen à sa quinzième session, et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires concernés à y collaborer ;

11. *Prie en outre* le secrétariat d'étudier des options à lui présenter à sa quinzième session quant aux moyens de promouvoir, selon ses compétences et son mandat, la sensibilisation à une gouvernance responsable des terres aux fins de lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse auprès de toutes les parties prenantes, en particulier des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones et les populations locales ;

12. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à ses sessions futures de l'application de la présente décision.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 27/COP.14

Débat spécial

La Conférence des Parties,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention,

Ayant entendu les résumés des travaux des séances parallèles (tables rondes ministérielles/de haut niveau) présentés par :

S. E. M. Ralph Gonsalves, Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines – Président de la table ronde 1 : Terre, climat et énergies renouvelables,

S. E. M^{me} Ana Cristina Quiros, Vice-Ministre de l'agriculture et de l'élevage du Costa Rica – Présidente de la table ronde 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble,

S. E. M. Nestor Bassiere, Ministre de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique du Burkina Faso – Président de la table ronde 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes,

Ayant entendu les résumés des séances de dialogue présentés par :

S. E. M. Ezekiel Joseph, Ministre de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, des ressources naturelles et des coopératives de Sainte-Lucie, animateur du dialogue 1 : Une approche axiologique de la gestion responsable des sols,

S. E. M. Dennis Musuku Wanchinga, Ministre de la mise en valeur des ressources en eau, de l'assainissement et de la protection de l'environnement de la Zambie, animateur du dialogue 2 : Des terres saines pour une population saine,

S. E. M^{me} Patricia Appiagyei, Vice-Ministre de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation du Ghana, animatrice du dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de New Delhi ;
2. *Prend note avec satisfaction et gratitude* des résumés des Présidents et des animateurs ;
3. *Décide* d'annexer la Déclaration de New Delhi à la présente décision ;
4. *Décide également* d'annexer les résumés des Présidents et des animateurs à la présente décision.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Annexe I

La Déclaration de New Delhi : Investir dans les terres et libérer les initiatives

Nous, Ministres et représentants, réunis pour le débat de haut niveau de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), tenu à New Delhi les 9 et 10 septembre 2019 à l'invitation du Gouvernement de la République de l'Inde,

Exprimant notre sincère gratitude au Gouvernement de la République de l'Inde pour son hospitalité et au secrétariat de la Convention pour l'organisation de la réunion de haut niveau,

Conscients que la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse compromettent la santé, le développement et la prospérité dans toutes les régions et reconnaissant que les écosystèmes des terres arides sont des domaines d'intérêt particulier,

Profondément préoccupés par le fait que les effets de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse sont ressentis plus vivement par les populations vulnérables,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention et attendant avec intérêt d'examiner et de suivre de manière approfondie les progrès accomplis en vue d'accélérer leur mise en œuvre,

Rappelant également que les efforts visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent accélérer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable et servir de catalyseur pour attirer des financements en faveur du développement durable afin de mettre en œuvre la Convention,

Reconnaissant que les pratiques qui conservent et remettent en état les terres et les sols touchés par la désertification/la dégradation des terres, la sécheresse et les inondations contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres et peuvent également avoir de multiples avantages à long terme pour la santé, le bien-être et le développement socioéconomique de la société dans son ensemble, notamment pour les moyens d'existence des populations rurales pauvres,

Prenant note du lien existant entre la remise en état et la gestion durable des terres et la création d'emplois décents, y compris les initiatives en faveur des emplois verts et d'autres initiatives de création d'emplois, pour les communautés vulnérables dans les zones dégradées,

Rappelant que la Déclaration de Charm el-Cheikh, saluée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatorzième session, recommandait de dégager des synergies dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité et les changements climatiques,

Prenant note des conclusions de l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de son rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat consacré aux changements climatiques, à la désertification, à la dégradation des terres, à la gestion durable des terres, à la sécurité alimentaire, aux flux des gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, qui prennent en compte le rôle du secteur de l'utilisation des terres,

Conscients de la contribution d'une gouvernance et d'une gestion efficaces et responsables des ressources naturelles, en particulier des terres et des eaux, à la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et au développement durable pour les générations actuelles et futures,

Convaincus que la participation de diverses parties prenantes, selon qu'il conviendra, aux niveaux local, sous-national, national et régional et de tous les secteurs de la société, y compris les organisations de la société civile, les administrations locales et le secteur privé, sera essentielle pour atteindre les objectifs de la Convention,

Renouvelant notre engagement en faveur d'une coopération internationale concertée pour la mise en œuvre efficace de la Convention,

1. *Encourageons* l'élaboration de projets et de programmes transformateurs impulsés par les communautés et tenant compte des questions de genre, aux niveaux local, national et régional, pour piloter la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Encourageons également*, dans les projets visant à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et au renforcement de la résilience, entre autres et selon qu'il conviendra, la transition et un meilleur accès à l'énergie dans les communautés rurales et urbaines, dans le cadre de la Convention ;

3. *Encourageons en outre* une approche dynamique de la réduction des risques et des effets de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse par la mise en œuvre de plans de prévention de la sécheresse et par une atténuation accrue des risques de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière ;

4. *Invitons* les partenaires de développement, les mécanismes financiers internationaux, le secteur privé et les autres parties prenantes à accroître leurs investissements et leur appui technique pour mettre en œuvre la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, à créer des emplois verts et à établir des chaînes de valeur durables pour les produits tirés des terres ;

5. *Encourageons* les initiatives qui appuient, selon qu'il convient et s'applique, les objectifs à long terme de l'Accord de Paris et l'élaboration d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020, en tenant compte des solutions terrestres pour l'action climatique et la conservation de la biodiversité et de l'application synergique des trois conventions de Rio ;

6. *Nous félicitons* de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), *nous engageons* à adopter une approche intégrée et fondée sur les meilleures pratiques en matière de remise en état des terres, reposant sur des preuves scientifiques et des connaissances traditionnelles qui donnent espoir aux communautés vulnérables et *invitons* les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à la Convention, notamment le secteur privé, à accélérer et intensifier les initiatives pertinentes à tous les niveaux ;

7. *Prenons note* des avantages apportés aux pays participants par la mise en œuvre accélérée d'initiatives à l'appui d'un discours transformateur au Sahel, notamment de l'Initiative de la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel et de l'Initiative Durabilité, stabilité et sécurité ;

8. *Prenons note également* du lancement de l'Initiative sur les forêts de la paix et de sa contribution potentielle au renforcement de la coopération sur la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la remise en état et le reboisement des terres dans les zones transfrontalières des pays participants, selon que de besoin ;

9. *Réaffirmons* la pertinence des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale en vue d'améliorer l'accès, le contrôle et la gestion des terres et de parvenir à une sécurité d'occupation des terres équitable, conformément à la législation nationale en vigueur, afin de mettre en œuvre la Convention et de promouvoir une gestion durable des terres ;

10. *Encourageons* les autorités locales à adopter une gestion intégrée de l'utilisation des terres et une gouvernance foncière améliorée pour régénérer le stock de ressources naturelles qui rend les villes durables, en tenant compte du Nouveau Programme pour les villes, notamment en réduisant les taux de consommation de terres et d'imperméabilisation des sols, ainsi que la perte de biodiversité et d'écosystèmes ;

11. *Nous félicitons* des diverses initiatives de l'Inde visant la neutralité en matière de dégradation des terres, telles que Har Khet Ko Pani, More Crop Per Drop, le Programme national de reboisement, le Mécanisme national de garantie de l'emploi rural, Pradhan Mantri Krishi Sinchayee Yojna, Rashtriya Krishi Vikas Yojana et le Mécanisme Soil Health Card ;

12. *Nous félicitons également* de la proposition de l'Inde d'adopter une cible volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres qui comprend la remise en état des terres dégradées et du programme de transmission annoncé visant à soutenir la coopération Sud-Sud à l'issue de la présente session de la Conférence des Parties.

Annexe II

Résumé du débat de haut niveau de la quatorzième session de la Conférence des Parties

Table ronde ministérielle 1 : Terre, climat et énergies renouvelables

Président	S. E. M. Ralph Gonsalves, Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines
Coprésident	S. E. M. Guðmundur Ingi Guðbrandsson, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles de l'Islande
Intervenant principal	M. Achim Steiner, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

1. Environ 200 personnes ont participé activement à la Table ronde 1 : Terre, climat et énergies renouvelables. Les débats ont consisté dans 42 interventions au total des États parties, des organisations intergouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

2. La table ronde s'est ouverte par une allocution de bienvenue de S. E. M. Ralph Gonsalves, Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui a évoqué les conséquences des changements climatiques et de la dégradation des terres pour les populations du monde entier et les difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement.

3. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Achim Steiner, a prononcé un discours stimulant centré sur l'interdépendance entre terre, climat et énergies renouvelables. Il a dit que la terre est une question fondamentalement liée à l'atténuation des changements climatiques aussi bien qu'à l'adaptation à ces changements. C'est aussi une question fondamentale pour le développement des personnes et ce d'autant plus si l'on veut réduire l'acuité des besoins énergétiques des populations les plus pauvres du monde entier. Les énergies renouvelables sont à la pointe de la transition énergétique, le solaire et l'éolien étant davantage compatibles avec une utilisation durable des terres. Mais ces énergies peuvent aussi devenir un concurrent pour les terres productives si elles ne sont pas gérées prudemment. La terre est une ressource précieuse, et si le régime foncier peut varier, il est nécessaire de reconnaître que la terre « appartient » à ceux qui l'utilisent. Le modèle actuel du statu quo n'est pas suffisant. L'Administrateur du PNUD a posé plusieurs questions stimulantes : « Est-on capable de créer le type d'économie nécessaire que soient atteintes simultanément les cibles d'atténuation des changements climatiques, les cibles de dégradation des terres et les cibles de biodiversité ? Est-on capable de construire le modèle de développement économique, les instruments de politique générale et les pratiques de référence qui s'imposent pour offrir les incitations nécessaires afin de parvenir aux avantages concrets d'une gestion durable des terres ? ». M. Steiner a estimé que des options existent véritablement, et sont également réalisables sur le plan scientifique et économiquement viables. Cependant, le point a été atteint où l'ambition et l'action sont une nécessité urgente si l'on veut changer la donne.

4. À la suite de M. Steiner, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, M. Hoesung Lee, a rendu compte des conclusions du rapport spécial, adopté récemment, sur les changements climatiques et les terres émergées. Il a souligné que les terres, utilisées aux fins de l'atténuation, peuvent avoir des incidences positives pour tous les objectifs de développement durable, mais que pour réaliser ces multiples avantages, il faut mener dès maintenant une action climatique ambitieuse sur la question des terres. Des perspectives seraient ainsi ouvertes, mais la communauté internationale doit s'engager

et coopérer pleinement, en accordant une place centrale aux besoins environnementaux et sociaux, qui vont de la protection de la biodiversité à la justice sociale et à l'équité.

5. Le Coprésident, S. E. M. Guðmundur Ingi Guðbrandsson, Ministre islandais de l'environnement et des ressources naturelles, a ensuite animé les débats pendant la table ronde, où 42 ministres et chefs de délégation sont intervenus. Le secteur privé, des organisations intergouvernementales et des organisations accréditées de la société civile comptaient aussi des représentants parmi les participants.

6. Le message clef qui est ressorti des débats est qu'il n'existe pas de « planète de rechange ».

7. Les terres sont de plus en plus exposées aux conséquences des changements climatiques, des sécheresses et des crues éclair, qui sont déjà directement responsables de dommages considérables. La vulnérabilité aux changements climatiques est un problème croissant dans nombre de régions.

8. Nombre de pays ont souligné l'effet en cascade découlant de l'influence conjuguée de la dégradation des terres et des changements climatiques. Ainsi, une fois que la dégradation des terres déclenche une réaction en chaîne de problèmes économiques, les effets de la sécheresse peuvent provoquer ensuite des troubles sociaux. D'autres ont souligné les effets de la dégradation des terres sur l'accès à l'eau, ce qui peut avoir des répercussions sur l'approvisionnement énergétique et alimentaire et réduire à terme l'accès à l'eau potable. Cela peut faire monter les coûts plus élevés et provoquer des épidémies de maladies transmises par l'eau. Les bioénergies et les biocombustibles ont été cités par nombre de pays comme un aspect majeur de la solution, mais seulement s'ils sont convenablement gérés de façon à empêcher des effets indésirables sur l'approvisionnement alimentaire et l'environnement. Si plusieurs pays ont mentionné les risques liés aux bioénergies, ils ont aussi indiqué commencer d'utiliser les énergies renouvelables comme point d'accès à la fois pour répondre aux changements climatiques et pour créer les conditions voulues pour mener des initiatives de remise en état et de régénération. Si beaucoup ont évoqué l'énergie solaire et l'énergie éolienne, il a été souligné que les énergies renouvelables actuelles sont dominées par l'hydroélectricité, et plusieurs pays ont fait état de progrès en matière d'énergie géothermique. La diversification des nouvelles sources d'énergie, de façon à réduire la dépendance à l'égard des sources d'énergie classiques, a été perçue comme essentielle.

9. Certains ont souligné le potentiel d'une intégration des énergies propres et de la gestion durable des terres (GDT). D'autres ont fait valoir qu'une urbanisation qui ne serait pas centrée sur les principes du développement durable accélère la dégradation des sols et réduit la résilience aussi bien des zones urbaines que des terres rurales environnantes face aux changements climatiques. Toutes les solutions positives en associant de bonnes politiques et une bonne gouvernance et une pleine participation des populations. Une observation dans laquelle nombre de pays se sont retrouvés est l'idée que la solution aux problèmes de dégradation des terres, de qualité et de quantité de l'eau et de sécurité alimentaire commence par les femmes.

10. Plusieurs pays ont fait valoir qu'il doit exister une stratégie pour faire évoluer les comportements qui soit fondée sur la réutilisation des ressources et une exploitation plus importante de solutions fondées sur la nature qui répondent en même temps aux problèmes environnementaux et sociaux. Ainsi, il faudra opérer une transition des systèmes alimentaires pour les faire passer d'une agriculture industrialisée à des solutions agroécologiques afin de préserver l'équilibre entre alimentation, énergie et environnement. À propos de l'importance d'une économie circulaire, il a été question de la consommation durable et de la nécessité d'une meilleure information sur les terres où les aliments sont cultivés.

11. Les États ont conçu des plans d'action pour répondre à la dégradation des terres et aux changements climatiques et fixé des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et de réduction des émissions de dioxyde de carbone. Les synergies sont très importantes en ce qui concerne la GDT, la restauration des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et la résilience sociale. Les

solutions sont fondées sur la nature et permettent des solutions face aux enjeux actuels pour la terre et l'humanité.

12. La NDT a été perçue comme un cadre pour concrétiser les synergies potentielles entre les trois conventions de Rio, et il a été largement débattu de la nécessité de rechercher des synergies d'une manière effective et concrète. Il importe de veiller à une collaboration plus efficace et une volonté accrue de travailler ensemble aux niveaux mondial et national. Nombre de pays ont évoqué ensuite l'importance d'une planification intégrée de l'utilisation des terres et d'une gestion intégrée des paysages pour réaliser la NDT et de multiples avantages. Sur le terrain, une conception avisée serait susceptible d'optimiser la place respective de l'alimentation, de l'énergie et de la nature, tandis que les savoirs autochtones et locaux pourraient aider à déterminer des solutions fondées sur la nature efficaces au niveau local. Une bonne gouvernance et des incitations à une gestion responsable des terres sont indispensables pour prendre les bonnes décisions face à des choix difficiles.

13. Le représentant du Fonds vert pour le climat (FVC) a estimé que si la remise en état des terres est un aspect décisif de la solution aux changements climatiques, le déficit de financement de la GDT, qui s'élève à 300 milliards de dollars, doit être surmonté. Le FVC a proposé plusieurs options de financement novatrices, dont un fonds d'investissement destiné aux petites et moyennes entreprises soucieuses d'observer des pratiques de GDT viables sur le plan commercial.

14. Les Parties ont pris note des derniers résultats des évaluations de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques et du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, qui reconnaissent un rôle décisif au secteur de l'utilisation des terres pour mener une action efficace concernant les terres et le climat. Les connaissances scientifiques ne cessent de s'améliorer au sujet des terres et du climat. Toutefois, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités ont été maintes fois cités. Plusieurs pays ont salué les améliorations apportées au Pôle de connaissances de la Convention (parmi lesquelles la série d'outils sur la sécheresse) et l'intérêt des bases de données sur les pratiques de GDT (dont le Panorama mondial des approches et technologies de conservation). Certains pays ont évoqué la coopération et le parti que l'on pourrait tirer de l'influence croissante de la coopération Sud-Sud pour faire en sorte que les connaissances scientifiques se transforment en politiques et en actes.

15. Le Coprésident a clos la réunion et récapitulé les messages clefs.

16. Il a noté que le débat adresse un message fort sur la thématique des solutions fondées sur la nature à l'approche du Sommet sur l'action climatique convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies (23 septembre 2019) où les Parties ont été invitées à se montrer pragmatiques et ambitieuses. La gestion et la remise en état des terres peuvent apporter bon nombre des solutions que le monde attend s'agissant de l'atténuation et de l'adaptation et de l'amélioration de la résilience.

17. Selon la formule éloquente d'une Partie, « il appartient à la communauté internationale de s'élever dans l'unité à la hauteur des enjeux ».

18. Une action volontariste doit être menée dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour promouvoir le potentiel des terres pour l'action climatique et aider les Parties à concrétiser celui-ci. Il est possible d'agir ensemble pour promouvoir des débouchés à l'appui des objectifs à long terme de l'Accord de Paris et la mise en place d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020, en tenant compte de l'intérêt croissant de solutions fondées sur les terres pour l'action climatique et la conservation de la biodiversité et de la complémentarité des trois conventions de Rio. La remise en état des terres, outil synergique aux avantages potentiels multiples, devrait donc être considérée comme une priorité parmi les solutions fondées sur la nature, et le niveau de son financement international devrait être plus élevé. L'accent doit être mis davantage sur les synergies entre les trois Conventions de Rio, mais étant donné les conséquences attendues des changements climatiques, il est important de garder à l'esprit le

problème de la rareté et de l'abondance de l'eau et la nécessité de mettre en place une économie circulaire. En particulier, le développement conjugué des terres et des énergies renouvelables au profit des collectivités rurales constituerait une étude stratégique à mener. Les questions liées à l'égalité des sexes sont décisives pour la GDT et doivent faire l'objet d'une attention constante à tous les niveaux, y compris dans le débat sur la terre, le climat et les énergies renouvelables, où la question de l'accès aux ressources est centrale.

19. Pour conclure sur une note d'optimisme, le Coprésident a dit que si la communauté internationale se ressaisit pour accomplir le travail indispensable, elle pourra concrétiser ses ambitions et obtenir de bien meilleurs résultats – car il n'existe pas de « planète de rechange ».

Table ronde ministérielle 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble

Présidente	S. E. M ^{me} Ana Cristina Quiros, Vice-Ministre de l'agriculture et de l'élevage du Costa Rica
Coprésident	S. E. M. Almoustapha Garba, Ministre de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable du Niger
Intervenante principale	M ^{me} Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture de la Commission de l'Union africaine

20. Environ 70 personnes ont assisté et participé activement à la Table ronde 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble.

21. S. E. M^{me} Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture de la Commission de l'Union africaine, a ouvert les débats en soulignant a) l'alignement de la table ronde sur la stratégie Agenda 2063 de l'Union africaine ; et b) la nécessité pressante de remédier aux déséquilibres hommes-femmes liés à l'insécurité d'occupation des terres. L'Union africaine a lancé une initiative de participation des jeunes visant à créer 11 millions d'emplois d'ici à 2021, tandis que son Groupe de travail pour l'Afrique rurale s'emploie à développer les zones rurales.

22. Le Coprésident, S. E. M. Almoustapha Garba, Ministre de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable du Niger, a ensuite animé la table ronde lors de laquelle 26 ministres et chefs de délégation sont intervenus. La réunion a aussi accueilli des intervenants du secteur privé et des organisations intergouvernementales, un spécialiste des objectifs de développement durable, et un représentant des organisations accréditées de la société civile.

23. Le message clef qui est ressorti des débats est que les collectivités rurales et urbaines gagneront ou perdront ensemble, si bien qu'une démarche commune est aujourd'hui indispensable. Comme l'a relevé un participant : « Nous sommes tous d'accord sur la nature des problèmes. Ils concernent des questions de planification des terres, de gestion des terres, de production agricole, d'emploi, de renforcement des capacités, d'identité rurale et de préservation des ressources naturelles ».

24. M^{me} Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial, a constaté cependant que la communauté internationale continue d'avoir un fonctionnement cloisonné. La façon de concevoir la planification des terres doit être reliée à la conservation des écosystèmes naturels. Elle a souligné la nécessité de renforcer les liens avec le marché et de promouvoir la collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour susciter des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeur durables.

25. M^{me} Maimunah Mohd Sharif, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, a déclaré par message vidéo : « Il nous faut transformer la façon dont nous planifions, construisons et gérons nos espaces urbains, tout en veillant à ce que les zones rurales ne soient pas laissées de côté ». Elle a proposé d'adopter une démarche concertée pour réaliser le Nouveau Programme pour les villes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la neutralité en matière de dégradation des terres.

26. M. Ahmed Aziz Diallo, maire de Dori, au Burkina Faso, a souligné que la dégradation des sols dans les zones rurales touche l'ensemble de la société, de l'économie et des personnes, obligeant les populations à migrer en quête de moyens de survie.

27. M. Luc Gnacadja, fondateur et Président de Governance and Policies for Sustainable Development et ancien Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, a appelé l'attention sur le fait que l'Afrique connaîtra au cours des années à venir la plus forte urbanisation de tous les continents. Les villes sont de plus en

plus vulnérables à des effets des changements climatiques comme les inondations et les sécheresses. En tant qu'architecte, il estime qu'aucune ville ne peut être résiliente à elle seule. Bien plutôt, il conviendrait de « parler de développement durable en considérant les villes et les zones rurales comme un tout et veiller à une planification commune », et faire en sorte que les plus vulnérables aient voix au chapitre.

28. M. Emani Kumar, Secrétaire général adjoint de l'ICLEI – Local Governments for Sustainability et Directeur exécutif de l'ICLEI Asie du Sud, a dit que l'urbanisation avait entraîné une augmentation de la demande énergétique, des migrations, des pertes économiques et créé de fortes tensions sur des ressources comme les terres productives et l'eau. Vues sous un angle positif, les villes, a-t-il souligné, ne sont pas seulement un aspect du problème, mais peuvent aussi être une donnée importante de la solution, y compris en favorisant les technologies et les emplois verts.

29. S. E. M. Almoustapha Garba a partagé ce point de vue et estimé que « des emplois verts et une planification et une gestion intégrées sont indispensables ».

30. Pratiquement tous les participants ont évoqué les liens entre les disparités importantes entre campagnes et villes pour ce qui est des revenus, des débouchés et des infrastructures, et les migrations. Certains ont souligné la nécessité de se préoccuper des plus vulnérables, y compris les jeunes et les femmes. La nécessité de renforcer la sécurité d'occupation a été rappelée régulièrement. Le Zimbabwe a appelé l'attention sur le fait que faute d'une bonne gestion, les zones rurales et urbaines échoueraient ensemble. Plusieurs Parties ont souligné que les problèmes qui concernent la gestion des ressources nationales peuvent être valables également au niveau international. La concurrence croissante pour l'accès aux ressources productives et foncières est un sujet qui préoccupe aussi bien les collectivités urbaines que les collectivités rurales.

31. Le Coprésident a clos la réunion et la Présidente a récapitulé les messages clefs comme suit.

32. Les collectivités rurales et urbaines doivent agir en partenaires et non en concurrentes. Cela n'est possible que s'il existe des débouchés dans les zones rurales, en particulier pour les jeunes et les femmes. En outre, promouvoir un système d'économie circulaire et une conception intégrée de la planification de l'utilisation des terres constitue un élément de la solution, et l'un et l'autre fonctionneront d'autant mieux que le secteur privé et les autorités locales y sont associés plus étroitement.

33. L'urgence s'accélère. C'est pourquoi, a estimé M. Ahmed Aziz Diallo, « il nous faut agir énergiquement et le faire d'urgence ».

34. Le secrétariat de la Convention et les Parties devraient encourager activement les autorités locales à adopter une gestion intégrée de l'utilisation des terres et une gouvernance foncière améliorée pour régénérer le stock de ressources naturelles qui rend les villes durables, en tenant compte du Nouveau Programme pour les villes, notamment en réduisant les taux de consommation de terres et d'imperméabilisation des sols, ainsi que la perte de biodiversité et d'écosystèmes.

Table ronde ministérielle 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes

Président	S. E. M. Nestor Bassiere, Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique du Burkina Faso
Coprésident	S. E. M. Mahendra Reddy, Ministre de l'agriculture, du développement rural et maritime, des voies navigables et de l'environnement de Fidji
Intervenante principale	M ^{me} Inger Anderson, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

35. Environ 160 personnes ont participé activement à la Table ronde 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes. Les débats ont été enrichis par 33 interventions au total de Parties, d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé.

36. Le Président, S. E. M. Nestor Bassiere, Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique du Burkina Faso, a souhaité la bienvenue aux représentants et a ouvert la table ronde. La nature se dégrade à un rythme sans précédent ce qui a de graves effets sur les populations humaines dans le monde entier. Le débat est opportun étant donné les préoccupations actuelles de la communauté internationale – passer à la mise en œuvre des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, débattre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et concevoir la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) de manière à favoriser une action et des résultats maximum sur le terrain.

37. M^{me} Inger Anderson, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a prononcé un discours liminaire stimulant et présenté l'analogie suivante : « Nous sommes comme l'habitant d'une maison bâtie sur des pilotis en bois dont il prélève régulièrement des fragments pour alimenter son feu. À la longue la maison s'effondrera ». Remettre en état les écosystèmes est une idée qui va de soi de quelque façon qu'on envisage le problème ; cela suppose de profonds changements dans la façon dont nous utilisons et gérons nos terres. L'intervenante a souligné la nécessité de sortir de la sphère de l'environnement et du développement pour prendre pied dans les conseils d'administration et les autres ministères. Autrement dit, il faut travailler avec les secteurs de l'agriculture et des infrastructures pour en faire des alliés de la biodiversité, des terres et de la nature.

38. Le Coprésident, S. E. M. Mahendra Reddy, Ministre de l'agriculture, du développement rural et maritime, des voies navigables et de l'environnement de Fidji, a situé le contexte en précisant ce que signifie une remise en état efficace des écosystèmes pour les moyens d'existence des habitants des pays du Pacifique Sud. La riche biodiversité des îles Fidji et les écosystèmes qui la soutiennent sont aujourd'hui menacés. Ces écosystèmes constituent une source de revenus importante pour le peuple fidjien et son économie. En effet, le principal attrait touristique des Fidji en sont le cadre naturel et les eaux maritimes intactes. Dès lors, la remise en état des écosystèmes est indispensable aux moyens d'existence des Fidjiens, et les Fidji œuvrent avec d'autres Parties pour favoriser un élan mondial en faveur de la remise en état des écosystèmes.

39. Le message central qui est ressorti des débats est que la désertification et la dégradation des terres sont une responsabilité mondiale, et que des partenariats et une action concertée sont nécessaires à tous les niveaux – local et national, régional et mondial.

40. Il n'est plus possible de séparer les problèmes environnementaux des problèmes sociaux. La dégradation des terres est particulièrement alarmante dans les zones arides, et a de graves répercussions sur l'économie et sur le bien-être des habitants. Les connaissances, la science et la technologie devraient déboucher sur des politiques et des actes, dont on partage ensuite les résultats et le bilan. Une démarche globale et intégrée constitue le

moyen le plus prometteur d'obtenir un progrès des moyens d'existence tout en préservant la gamme complète des services écosystémiques indispensable à la survie.

41. Les intervenants ont appelé l'attention sur un grand nombre de projets et de programmes de leurs pays respectifs, parmi lesquels des initiatives sur la gestion durable des terres, la gestion des bassins versants et des initiatives d'atténuation à la source des tempêtes de sable et de poussière, ainsi que des projets visant à créer des emplois verts et à prévenir les migrations forcées. Bon nombre d'intervenants ont souligné le rôle des forêts et des arbres et la nécessité d'établir une stratégie d'action concrète reliant les trois conventions de Rio pour mobiliser des solutions de remise en état des écosystèmes, d'infrastructure verte et d'autres solutions fondées sur la nature. Plusieurs intervenants ont souligné que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des aspects indispensables au succès des activités de restauration.

42. La sécurité alimentaire est d'une importance capitale pour la plupart des pays, et la perte de qualité des sols prend des proportions alarmantes dans certaines régions. Pour bon nombre de pays, rétablir la santé et la productivité des terres pour la production alimentaire fait partie des priorités absolues. La plupart ont réaffirmé leurs engagements relatifs aux cibles de neutralité en matière de dégradation des terres qu'ils ont adopté et estimé que la réalisation de ces cibles sur le terrain offre des perspectives de transformation importantes. Certains ont estimé que certaines des initiatives de remise en état les plus probantes sont le fait de collectivités locales et de municipalités, y compris de peuples autochtones, et que les politiques de participation locale ne peuvent faire l'impasse sur les droits de propriété et la sécurité d'occupation. Il faut accorder une attention plus soutenue à la poursuite du renforcement de ces capacités et au développement des initiatives de remise en état. L'importance centrale, pour l'action menée afin de lutter contre la dégradation des terres, des principes énoncés dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, a été rappelée par plusieurs intervenants.

43. Tous les orateurs ont noté que la conservation et la gestion durable des ressources foncières est moins onéreuse que la remise en état et qu'il faut des cadres juridiques nationaux et une coopération régionale et mondiale pour traiter les facteurs humains de la dégradation des terres. Un changement systémique s'impose dans notre manière d'appréhender et de gérer nos terres, parallèlement à des partenariats public-privé capables de garantir des investissements durables. Des cibles judicieuses, qui soient applicables et mesurables, devront donc être définies pour la remise en état.

44. Les Parties devraient saluer l'adoption de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et s'engager à adopter, compte tenu des meilleures pratiques et sur la base des preuves scientifiques et des connaissances traditionnelles, une stratégie intégrée sur la remise en état des terres qui soit porteuse d'espoir pour les populations vulnérables.

45. Les participants à la table ronde ont partagé le même sentiment : tous doivent agir ensemble et se mobiliser dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; c'est le seul moyen de réussir à ce que les activités de remise en état parviennent au niveau d'intensité voulu. Le Président et le Coprésident ont remercié les participants et clos la table ronde par un message d'espoir : à condition de s'y engager avec sincérité et d'en avoir la volonté politique, nous serons en mesure de protéger nos écosystèmes pour le bien des générations futures.

Dialogue 1 : Une approche axiologique de la gestion responsable des sols

Président	S. E. M. Ezekiel Joseph, Ministre de l'agriculture, de la pêche, de l'aménagement du territoire, des ressources naturelles et des coopératives de Sainte-Lucie
Intervenants	Sadhguru (Isha Foundation), M. Baaba Maal, M ^{me} Hindou Oumarou Ibrahim, Père Joshtrom Isaac Kureethadam (Saint-Siège)

46. Des intervenants d'horizons et de profils différents ont abordé, lors d'un dialogue avec les ministres, les divers facteurs qui incitent à une gestion responsable des sols.

47. Étant donné que la population augmente rapidement et devrait atteindre plus de 9,7 milliards d'habitants d'ici à 2050, les sociétés doivent affronter d'urgence la question morale centrale de savoir comment protéger un capital naturel qui s'amenuise de plus en plus face au désir humain illimité d'expansion et de consommation. Nos comportements et nos modes de consommation exercent une pression immense sur les ressources terrestres de la planète. Les Parties se sont accordées à estimer qu'il est de la responsabilité de l'humanité de parvenir à des solutions équitables pour les membres les plus pauvres de nos sociétés tout en adoptant une conception de la gestion des terres fondée sur des valeurs et ancrée dans le respect du précieux capital naturel qui est le nôtre.

48. Une attention particulière a été accordée au rôle des populations autochtones. On a estimé qu'elles devaient être reconnues comme les gardiennes des ressources terrestres de la planète, qui protègent 80 % de la biodiversité de la planète. S'il doit nous rester une chance d'enrayer la dégradation du monde naturel, l'application de la Convention peut aider la communauté internationale à reconnaître et promouvoir les connaissances inestimables et les liens intuitifs avec la nature des communautés autochtones et à en tirer parti.

49. Promouvoir un mouvement mondial pour la restauration de la nature est un impératif moral qui ne se limite pas aux seuls gouvernements, entreprises ou organisations de la société civile. La culture peut être elle-même un vecteur décisif pour inciter à l'action et faire passer un message transformateur auquel s'identifient des personnes partout dans le monde. Le musicien sénégalais Baaba Maal a exhorté chacun à utiliser les moyens dont il dispose comme citoyen du monde pour mieux se faire entendre face à l'urgence planétaire actuelle, en rappelant son propre itinéraire de musicien animé d'un sentiment de profonde responsabilité personnelle. Pour susciter une révolution dans les modes de gestion des ressources terrestres de la planète, il est possible d'examiner les normes culturelles profondes afin de déclencher un changement de comportement.

50. Enfin, toutes les religions du monde « sanctifient » la terre dans leurs textes sacrés. Les participants ont réfléchi à la manière d'élargir le dialogue entre les adeptes de toutes les confessions et les croyances pour susciter une action commune visant à protéger ce patrimoine planétaire. Les religions du monde œuvrent de concert avec la communauté scientifique pour susciter le changement, ce qui sera de plus en plus indispensable pour bâtir un avenir harmonieux ancré dans des terres saines pour tous.

51. Les représentants ont estimé que ce dialogue était différent des séances antérieures, mais que la démarche consistant à faire intervenir un groupe plus large d'acteurs concernés d'horizons et de profil différents, était positive et pourrait encore évoluer à l'avenir.

Dialogue 2 : Des terres saines pour une population saine

Président	S. E. M. Dennis Musuku Wanchinga, Ministre de la mise en valeur des ressources en eau, de l'assainissement et de la protection de l'environnement de la Zambie
Intervenants	S. E. M ^{me} Lorena Aguilar Revelo, Vice-Ministre des affaires étrangères et du culte de Costa Rica ; M. l'Ambassadeur Howard Bamsey, Président du Comité directeur du Partenariat mondial pour l'eau

52. Des intervenants d'horizons et de profils différents ont abordé, lors du deuxième dialogue avec les ministres, un ensemble de points de vue sur les possibilités d'intégration des terres et de la santé humaine. Plus de 200 participants étaient présents, parmi lesquels des ministres de pays de diverses régions, des responsables d'organismes des Nations Unies et des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

53. Les participants ont évoqué le fait que des terres saines font partie intégrante du système entretenant la vie. Si la santé et la productivité des terres diminuent, la santé humaine s'en ressent. Ces répercussions sur la santé touchent certains groupes de façon disproportionnée, en particulier ceux dont la situation est vulnérable. Les facteurs de risque environnemental associés à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS) recouvrent le manque de sécurité alimentaire et hydrique, la pollution de l'air et des sols, le manque d'assainissement et d'hygiène, l'exposition à des produits chimiques dangereux, la modification de la distribution des vecteurs et les catastrophes liées au climat. Maladies transmissibles et non transmissibles, malnutrition, invalidité et mortalité en sont la conséquence.

54. Au cours des débats, S. E. M^{me} Lorena Aguilar Revelo, Vice-Ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, a souligné l'importance de la dimension de l'égalité entre les sexes dans le traitement des questions de santé. L'égalité entre les sexes et la collecte de données ventilées sur les effets différenciés de la dégradation des terres et de la pénurie d'eau sur la santé devraient orienter le débat sur les politiques et l'action publique.

55. L'Ambassadeur Howard Bamsey, Président du Comité directeur du Partenariat mondial pour l'eau, a estimé qu'une eau saine est indispensable à des terres saines et à une vie en bonne santé. Il a souligné que la vulnérabilité des systèmes hydriques a aussi des conséquences pour la santé des terres. Il a partagé ses craintes quant au fait que le monde ne soit pas en bonne voie pour atteindre l'objectif de développement durable n° 6 en raison de la pénurie d'eau que risquent de connaître à long terme les êtres humains et les écosystèmes. Il sera indispensable de collaborer, et les 3 000 partenaires du Partenariat mondial pour l'eau à travers le monde pourraient être décisifs à cet égard. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a appelé l'attention sur la pollution des sols : sans des sols propres, il ne peut y avoir de santé. La pollution des sols a des répercussions sur la qualité et la sécurité des aliments, sur la santé humaine et sur la santé des écosystèmes.

56. La nécessité d'une évolution des comportements a été soulignée par nombre d'intervenants qui ont estimé que le succès qu'a constitué la réduction de la consommation de tabac constitue un bon exemple du rôle que pourrait jouer la sensibilisation des consommateurs pour rétablir la santé des terres.

57. Le message clef est que l'homme doit être au centre des efforts de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, comme le souligne le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention. Certes, les populations n'ont pas toutes la même vulnérabilité et l'inégalité entre les sexes constitue un facteur important. La mauvaise santé et la maladie imputables à la dégradation des terres et la sécheresse sont le visage humain de l'application de la Convention. Des stratégies qui réduisent la DDTS permettraient une meilleure santé humaine dans l'ensemble. Parallèlement, les systèmes de santé publique

devront s'adapter à l'évolution du monde. Bon nombre d'intervenants ont estimé que l'autonomisation des femmes est un préalable au développement durable en même temps qu'un aspect central du débat sur des terres saines pour une population saine. La vulnérabilité des systèmes d'approvisionnement en eau et de la demande en eau, qui résulte d'une mauvaise gouvernance, compromet la santé des terres. Les participants ont recommandé un partenariat renforcé et élargi pour l'eau et les sols à tous les niveaux.

58. La séance de dialogue a présenté un éclairage et des principes d'action essentiels concernant la manière d'aborder efficacement les questions de santé humaine liées à la terre dans le contexte de la Convention. La séance a montré que les Parties à la Convention sont unies dans le même objectif de garantir des terres saines et productives pour promouvoir la santé humaine. C'est dès maintenant qu'il faut préparer l'avenir.

Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales

Présidente	S. E. M ^{me} Patricia Appiagyei, Vice-Ministre de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation du Ghana
Intervenants	M. Bernard Giraud (Livelihoods Venture), M. Nick Salter (Aduna), M. Francesco La Camera (Agence internationale pour les énergies renouvelables), M. Anil Jain (Jain Irrigation Systems), M. Cai Mantang, (Elion Resources Group), M. Tony Siantonas (World Business Council for Sustainable Development)

59. Des intervenants d'horizons et de profils différents ont abordé, lors du troisième dialogue avec les ministres, un ensemble de points de vue sur les moyens de promouvoir et renforcer les chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales.

60. Les participants à ce débat fécond ont souligné la nécessité, pour les chefs d'entreprises mondiales et locales, de jouer un rôle transformateur en reliant les petits producteurs des zones arides aux marchés lucratifs locaux et internationaux. Des intervenants ont souligné les nombreuses difficultés auxquelles doivent faire face les petits producteurs agricoles et souligné la nécessité de créer un cadre propice qui soit adapté au contexte national, de renforcer les capacités techniques et de mobiliser des mécanismes d'incitation à une gestion durable des terres. Pour répondre à la demande des marchés locaux et mondiaux, les petits exploitants doivent pouvoir garantir une offre fiable et de qualité. Cette capacité d'offre est souvent entravée par le manque d'accès aux ressources, y compris au matériel et à l'énergie, comme l'a souligné M. La Camera (Agence internationale pour les énergies renouvelables).

61. La nécessité de coaliser les parties prenantes, y compris les entreprises, les gouvernements, les centres de recherche et les organisations de la société civile, a été considérée par beaucoup comme déterminante pour créer de la valeur partagée au profit de tous en incitant les entreprises à bâtir des solutions et à créer les instruments financiers qui apporteront les ressources nécessaires aux agriculteurs.

62. Réaliser le développement durable à l'échelle constitue un défi majeur face auquel toutes les parties prenantes devront faire porter les efforts sur la durabilité économique à long terme des chaînes de valeur et la participation des grandes entreprises. Au cours des débats, M. Salter (Aduna) a souligné qu'il importe de ne pas seulement agir du côté de l'offre, mais aussi de nouer le dialogue avec les consommateurs pour mieux les sensibiliser et stimuler la demande. Cela aidera à créer de nouveaux marchés et à transformer les chaînes de valeur existantes.

63. Tandis que certains participants ont rappelé que la technologie est importante pour promouvoir le développement des chaînes de valeur, M. Giraud (Livelihoods Venture) a souligné également la nécessité d'investir dans le capital humain, en particulier les femmes et les jeunes, qui représentent le plus grand nombre, ainsi que l'avenir de la production et de la transformation de l'agriculture et de la récolte à l'état sauvage dans les zones arides.

64. La séance de dialogue a apporté un éclairage décisif sur la manière dont les coalitions, la souplesse et l'adaptabilité seront déterminantes pour accélérer la transformation durable des chaînes d'approvisionnement et la création de nouveaux marchés qui assureront des débouchés économiques aux petits exploitants agricoles tout en garantissant la remise en état des terres fortement dégradées. La séance a montré que les Parties progressent d'ores et déjà dans la promotion de chaînes de valeur durables, et que la participation du secteur privé devra se poursuivre à l'avenir pour constituer les coalitions effectives qui seront nécessaires pour opérer une transformation durable des chaînes de valeur rurales.

Décision 28/COP.14

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/22 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver le rapport.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 29/COP.14

Déclaration des organisations de la société civile participant à la quatorzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par le représentant des organisations de la société civile participant à la quatorzième session de la Conférence des Parties,

Rappelant les débats tenus lors des deux séances de dialogue ouvert avec les organisations de la société civile sur les thèmes, respectivement, d'un dialogue inclusif consacré à l'occupation des terres dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres, et de la coopération intergénérationnelle pour la remise en état des terres, notamment la sécurité d'occupation des terres, les emplois verts et les migrations,

1. *Prend note* avec intérêt de la Déclaration ;
2. *Décide* de faire figurer la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatorzième session.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 30/COP.14

Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions au Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et *prend note* avec satisfaction de la Déclaration de Delhi du Forum au titre de la Convention ;

2. *Décide* de faire figurer la Déclaration de Delhi du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres au titre de la Convention en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatorzième session.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 31/COP.14

Déclaration du Forum de la jeunesse

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* de l'organisation du Forum de la jeunesse qui s'est tenu les 6 et 7 septembre afin de favoriser la participation des générations futures à la mise en œuvre de la Convention ;
2. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration du Forum de la jeunesse ;
3. *Décide* de faire figurer la Déclaration du Forum de la jeunesse en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatorzième session.

*13^e séance plénière
12 septembre 2019*

Décision 32/COP.14

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12 et 35/COP.13 relatives à son programme de travail,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa quatorzième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quinzième session et, s'il y a lieu, à celui de sa seizième session :

- a) Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention :
 - i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - ii) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;
 - iii) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention ;
 - iv) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties ;
- b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
- c) Cadres directifs et questions thématiques ;
- d) Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023 ;
- e) Questions de procédure :
 - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des organisations de la société civile, le monde des affaires, les milieux scientifiques et les parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa quatorzième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;

4. *Charge également* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;

5. *Charge en outre* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session et de veiller à ce que lesdits projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Décision 33/COP.14

Date et lieu de la quinzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la quinzième session de la Conférence des Parties se tiendra à l'automne 2021 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en un autre lieu fixé dans les meilleurs délais par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la quinzième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec un pays/gouvernement hôte.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*

Résolution 1/COP.14

Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de l'Inde

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 2 au 13 septembre 2019 à New Delhi, à l'invitation du Gouvernement de la République de l'Inde,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de l'Inde pour lui avoir permis de tenir sa quatorzième session à New Delhi ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition ;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République de l'Inde les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

*14^e séance plénière
13 septembre 2019*